

Révision  
allégée  
n°1 du  
PLU

avril 17

2018

Conseil Municipal du 17 avril 2018

Bilan de la  
concertation



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2018

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-073-217301761-20180417-02018\_063\_A

**RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :

**Article L103-1**

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

**Article L103-2**

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

**Article L103-3**

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

**Article L103-4**

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

### Article L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

### Article L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

### OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Montvalezan a engagé une procédure de révision dite « allégée » de son PLU par délibération du 21 décembre 2017. Ainsi, cette délibération précise que la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Affichage des délibérations durant toute la période de concertation.

### ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

1. La commune de Montvalezan a organisé **une réunion publique le mardi 06 mars 2018 à 20h à la Salle Jean Arpin à la Rosière**. La tenue de la réunion a été annoncée par voie de presse (article dans le Dauphiné Libéré), par affichage, sur le site internet de la commune et par lettre d'information. Une vingtaine de personnes (hors élus) y ont participé. Les questions ont été nombreuses. Le compte rendu de cette réunion ainsi que la présentation projetée ont été mis à disposition du public. Les questions ont essentiellement porté :
  - Sur le descriptif du projet (hauteur, type d'hébergement, nombre de lits, impact sur les déplacements et le domaine skiable, comparaison avec d'autres hébergements d'autres stations ...) ;
  - Sur le projet communal, le réel besoin pour la commune de ce projet et d'autres projets en cours notamment au regard du PADD, la capacité de la commune à assumer ces projets ;
  - Sur la compatibilité avec le SCoT ;
  - Sur la valorisation du terrain.

**Le bilan de cette réunion publique est positif car elle a permis à la population de réagir sur le projet de révision, de comprendre la procédure mais également d'élargir le débat au projet communal plus global. La commune a pu adapter son projet suite à cette réunion publique.**

2. Un registre de recueil des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie.

Ce registre a recueilli 68 remarques (dont 42 mails, 11 courriers reportés et 15 annotations) qui ont été analysées. Les réponses au registre sont les suivantes :

Page de la demande	Nom du propriétaire demandeur	Demande reçue en mairie le	Objet de la demande	Réponse de la commune
5	M. et Mme DILLON	2 mars	Signature de la pétition contre l'Averne Nord.  Dénonce les différents projets qui ont depuis plusieurs années mordu sur la forêt (marmottons, garage DSR, luge, altiport, Averne Nord). Conteste la réalité du reboisement (compensation) à cette altitude.	Le projet Odalys n'est pas l'objet de la présente procédure. Il sera éventuellement possible d'échanger sur ce projet plus tard. Le PLU actuellement opposable a été l'objet d'une concertation et d'une enquête publique, notamment avec la mise en place d'une zone 2AU sur ce secteur.  Il n'est pas prévu de déforester l'ensemble du massif. Sur le point de la révision allégée, seule la route aura un impact sur ces milieux, ce qui ne devrait pas porter atteinte à ce tampon climatique. Rappelons que le projet est l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée et qu'une étude d'impact sera menée pour le projet immobilier. Ce dernier élément sera à même de définir les mesures précises de reboisement. La partie avale de la piste de l'ancien altiport sera déposée et paysagée avec du reboisement également. Les 5,8 ha comprennent à minima 1,5 ha d'espaces traités d'un point de vue paysager, mais aussi des espaces de loisir, une piste de ski, un jardin des neiges donc la surface à retenir qui est effectivement importante est la surface de plancher. La commune estime que le projet et les règles mises en place, ainsi que le conventionnement seront à même de garantir un projet intégré dans le contexte local.
7/8	G. GAIDE	9 mars 2018	Se questionne sur la route d'accès au projet (virages), sur le positionnement de l'espace de loisir sous la route (accès, piscine, espace constructible potentiel à l'avenir), sur le fait de reboiser le bas de l'altiport (piste de décollage alors qu'elle estime que cet espace pourrait être dédié au ski (remontée mécanique, aménagement), sur la taille du projet (46 000 m <sup>2</sup> est « monumental ») estime que ça ne présente que des désavantages (que ce soit bien rempli ou non), pense qu'une hauteur de 25m est trop importante et pas en harmonie avec le reste de la station et qu'il serait intelligent de limiter à 20 mètres, pense que le club med est un projet intéressant mais sur	Le tracé de la route fait l'objet d'une étude spécifique. L'objectif est de rester tant que possible sur le tracé actuel avec un élargissement pour limiter l'impact. Cependant l'angle des virages et la pente sont adaptés pour permettre le passage des bus. Le but est justement de faire le tracé le plus fonctionnel et efficient possible (accès des bus, déneigement).  L'espace de loisir a été sollicité à cet endroit dans le projet du club. Il n'a pas vocation à accueillir de piscine qui est intégrée en cœur de projet. La commune souhaite aller dans le sens de l'opérateur sur ce point (connaissance de ses propres besoins fonctionnels). L'OAP ne permet pas la construction d'hébergement hôtelier à cet endroit.  Il est prévu de traiter paysagèrement le bas de l'altiport ce qui n'induit pas nécessairement un seul boisement. Une réflexion sur les cheminements piétons été et hiver est également à conduire pour ce paysagement. Il n'est pas envisagé pour le moment un développement de l'activité ski sur ce secteur.

			<p>35000 m<sup>2</sup> de SP, 7 étages maximum, dans le respect des pistes existantes, en rendant le bas de l'altiport au ski, en gardant le terrain sous la route, en optimisant la route et en définissant les activités connexes.</p>	<p>L'UTN accorde 46 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. La municipalité souhaite garantir l'ensemble de ces surfaces à l'opérateur. C'est aujourd'hui ce type de projet que cherche à faire un opérateur comme le club med. C'est le même type de projet qu'à Valmorel, une station comparable à la Rosière, qui présente aujourd'hui un bon remplissage et une intégration dans la station</p> <p>La commune est aujourd'hui suffisamment structurée pour accueillir le projet présenté et la clientèle potentielle. Les réseaux seront adaptés. La commune estime que le projet est viable et renforcera l'attrait de la station.</p> <p>La hauteur a été revue dans le projet à 22 mètres, notamment pour les raisons invoquées. Les logements saisonniers et les stationnements nécessaires sont intégrés au projet, tels que précisé dans le règlement.</p> <p>Enfin, les activités connexes sont définies dans le règlement écrit du projet de révision allégée du PLU.</p>
11	M. et JP. CHARBONNIER	26 mars 2018	<p>Expriment leur désaccord avec les projets Club Med et Odalys. Estiment que le projet Odalys va détruire une forêt où vivent de nombreuses espèces. Estiment que le projet club med va dénaturer un site qui fait la fierté de la commune. Pense que La Rosière est une station familiale et doit le rester.</p>	<p>Le projet Odalys n'est pas l'objet de la présente procédure. Il sera éventuellement possible d'échanger sur ce projet plus tard. Le PLU actuellement opposable a été l'objet d'une concertation et d'une enquête publique, notamment avec la mise en place d'une zone 2AU sur ce secteur.</p> <p>Le site de l'altiport a été choisi après mure réflexion et est intégré au SCoT Tarentaise Vanoise. La commune estime que les caractéristiques du site et du projet sont tout à fait à même de maintenir la qualité de la station et de ces paysages.</p> <p>Ces projets ne sont pas antinomiques du caractère familial de la commune, mais permettront de proposer une offre supplémentaire. Le club med accueille une clientèle familiale et propose de nombreux services et équipements pour les familles.</p>
22	C. MAITRE	28 mars 2018	<p><b>Observations sur la réunion publique du 6/03/18 :</b> Route du golf : s'inquiète de la nécessité d'un réaménagement d'ampleur et de son impact à venir sur les activités aujourd'hui présentes sur ce secteur, sur la dégradation du milieu forestier et du « tampon climatique » qu'elle forme. Constate que la forêt est détruite un peu partout pour des projets sur la commune. Quel est le plan de reforestation ?</p>	<p>Le tracé de la route fait l'objet d'une étude spécifique. Ce projet vise notamment, en plus d'assurer la fonctionnalité, à limiter les impacts sur l'environnement, en restant sur le tracé actuel avec un réaménagement des virages et pente.</p> <p>La commune travaille avec les acteurs concernés et sa maîtrise d'œuvre au repositionnement des activités citées (cheminements, chiens de traîneau).</p> <p>Il n'est pas prévu de déforester l'ensemble du massif. Sur le point de la révision allégée, seule la route aura un impact sur ces milieux, ce qui ne devrait pas porter atteinte à ce tampon climatique. Rappelons que le projet est l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée et qu'une étude d'impact sera menée pour</p>

		<p>Projet de 46000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et emprise foncière : estime que c'est une ville à la montagne qui ne respecte pas le caractère existant et risque de heurter la clientèle actuelle.</p> <p>L'opportunité du club med : est d'accord avec le principe mais compte tenu des difficultés et coûts non définis pour résoudre la construction et l'entretien de l'accès, de l'ampleur des espaces naturels- forêt impactés, du caractère architectural trop urbain, du manque de lisibilité d'un plan de devenir et d'équilibre de la station dans les 10 ans, il paraît logique que la création du pôle Club Med soit accompagnée d'un engagement de la DSR sur la politique des prix, sur l'entretien des pistes, d'un engagement de la Commune et la DSR pour offrir aux pôles bas de la station une vraie desserte skieurs confortable, d'une étude de budget prévisionnel de fonctionnement compte tenu de la multiplication des services et des distances.</p> <p>Dans la situation actuelle où sans aucun doute le Club Med donnerait de la notoriété à La Rosière, seraient à envisager :</p> <p>la baisse des surfaces de plancher à construire ; la modification des normes architecturales ; une meilleure étude de l'accès ; le choix de la zone Club Med ailleurs qu'à l'Altiport ; une contrepartie financière plus importante.</p> <p>Pense qu'il manque une étape de réflexion.</p> <p>Ce demande ce que signifie la mention de la délibération prescrivant la révision allégée : « il s'agit également d'intégrer si nécessaire la définition d'emplacements réservés sur la route d'accès au site et au Golf ? »</p>	<p>le projet immobilier. Ce dernier élément sera à même de définir les mesures précises de reboisement. La partie avale de la piste de l'ancien altiport sera déposée et paysagée avec du reboisement également.</p> <p>Les 5,8 ha comprennent à minima 1,5 ha d'espaces traités d'un point de vue paysager, mais aussi des espaces de loisir, une piste de ski, un jardin des neiges donc la surface à retenir qui est effectivement importante est la surface de plancher. La commune estime que le projet et les règles mises en place, ainsi que le conventionnement seront à même de garantir un projet intégré dans le contexte local.</p> <p>La commune fait les études nécessaires concernant l'accès et les mesures environnementales à prévoir pour la meilleure intégration du projet dans le respect de l'identité de la station.</p> <p>La DSR est régulièrement consultée et la commune avancera de concert sur les points mentionnés.</p> <p>La commune se structure et se fait accompagner sur ces projets par des équipes compétentes. Elle réalise une analyse prospective financière pour s'assurer de sa capacité à intégrer ce projet, tant en termes de coût d'aménagement, que de fonctionnement dans le futur.</p> <p>La municipalité confirme l'intérêt de la venue de cet opérateur. La taille du projet correspond aux derniers projets de club med, avec l'ensemble des équipements et services intégrés qui représente une part très importante des surfaces (plus du tiers, auquel il convient d'ajouter les logements saisonniers prévus).</p> <p>L'emplacement du projet a été inscrit en tant qu'UTN structurante au SCOT Tarentaise Vanoise. C'est aussi la localisation du site, avec vue sur le grand paysage, un impact environnemental et agricole réduit par rapport à d'autres sites, déjà artificialisé, directement sur les pistes, qui peut attirer un tel investisseur. Il n'existe pas d'autre terrain de ce type sur la station.</p> <p>Concernant l'accès, toutes les études sont faites pour choisir la meilleure solution.</p> <p>Dans le cadre des négociations foncières et financières, la Commune est très attentive à son équilibre budgétaire.</p> <p>Concernant cette mention, la commune se laissait la possibilité d'inscrire des emplacements réservés si cela c'était avéré nécessaire pour la réalisation de la route. Cet outil PLU permet d'empêcher la constructibilité de terrain au regard d'un projet communal et de rendre la commune prioritaire sur l'achat de ces terrains. Cet outil permet aussi un mécanisme de négociation entre le propriétaire et</p>
--	--	--	--

				l'acquéreur si l'un des deux souhaite respectivement vendre ou acheter. La commune doit par contre dans le cas d'une acquisition réaliser uniquement le projet prévu et inscrit dans le PLU pour l'emplacement réservé, faute de quoi elle est sanctionnée. Ce n'est pas un droit de préemption ni une DPU qui sont d'autres procédures. La commune ne peut pas imposer la vente au propriétaire.
23	L. RICLET	8 mars 2018 (par courriel)	<p><i>« Merci de ne pas défigurer la station avec son charme et son esprit village. Interdire toute construction au-dessus de 4 étages et diminuer la taille du projet. Toutes les familles qui viennent pour cette belle station iront chercher ailleurs. Un vacancier depuis 4 ans inquiet »</i></p>	<p>La volonté communale aujourd'hui est bien de permettre un développement raisonné et durable, en respectant l'identité de notre station dont nous avons su préserver l'architecture et l'esprit familial.</p> <p>Accueillir un club med à la Rosière permet d'assurer une diversification de l'offre d'hébergement avec un village-vacances, de garantir des lits chauds, de profiter de la renommée du club et d'apporter de nouvelles recettes pour la Commune et la station. C'est un projet qualitatif unique, proposant des services et équipements nombreux, notamment pour les familles.</p> <p>La question de la hauteur et de l'insertion dans le site du projet est une des préoccupations étudiées et discutées avec l'architecte pour assurer, avec toutes les particularités de ce projet, la continuité avec l'image de la Rosière. Le 12 avril prochain une réunion publique est prévue à 20h, salle Jean Arpin, pour la présentation de cette opération, en présence du club med et de l'architecte.</p>
68/70	J. REGALDO, Directeur du domaine skiable de la Rosière	29 mars 2018	<p>Salue le développement raisonné de la station qui permettra l'évolution des investissements futurs du domaine skiable.</p> <p>Taille du domaine skiable importante en comparaison du nombre de lits (Rosière et la Thuile).</p> <p>Rapport très favorables en comparaison des stations environnantes.</p> <p>Les remontées actuelles notamment Roches noires et Eucherts (front de neige) peuvent largement absorber les clients des nouveaux lits preuve en est la Rosière est classée 1ere des stations françaises sur le temps d'attente des remontées et la densité des skieurs sur pistes.</p> <p>La complémentarité des clientèles française et italiennes favorise cette faible densité sur les pistes de l'Espace San Bernardo.en tant que résident de Montvalezan, professionnel de la Montagne et amoureux de la Nature, il veut préserver la station et trouve que</p>	<p>La commune entend effectivement garantir un développement équilibré de sa station, pour soutenir l'activité économique de la station : la diversification des lits (par un village vacances), la remise en tourisme des lits froids participent à l'économie de la station pour permettre l'investissement sur les équipements ou infrastructures publics et le domaine skiable.</p> <p>La Commune travaille de concert avec le domaine skiable pour l'intégration du projet dans un site en limite de domaine skiable (interactions) et en toute proximité des pistes et préserver voire renforcer la qualité du domaine et ses atouts (fréquentation, modernisation, animation, etc.).</p>

			<p>les projets sont harmonieux avec la station et son environnement.</p> <p>Trouve étrange que les critiques soient portées par des résidents secondaires ayant bénéficié de la construction de résidences depuis 2003/2004 refusant à de futurs clients ce dont ils ont pu bénéficier à l'époque. Ces résidents ne maîtrisent sans doute pas toute la globalité de la problématique et ne semblent pas les mieux placés pour évoquer la pertinence du sujets</p>	
71	P. MAZE, Directeur technique ESF	29 mars 2018	<p>Soutien au projet du club med sur une station en plein développement économique :</p> <p>Apport de notoriété que cela va apporter, opportunité d'emploi importante notamment pour les jeunes sans période creuses dont l'ESF la formation technique, pédagogique et linguistiques ;</p> <p>Projet : anticiper des espaces enfants et adultes (cf. conditions météorologiques particulière).</p> <p>Fondre l'aspect architectural du club dans le paysage avec respect du caractère authentique de la station, éviter l'effet champignon</p>	<p>Le choix d'un village vacances et du club med a été voulu par la Commune en vue de diversifier l'offre d'hébergement touristique, de rechercher de nouveaux clients et de faire profiter à la station de la Rosière de la notoriété du club.</p> <p>La Commune se félicite que les acteurs professionnels de la station anticipe l'arrivée d'un village vacances pour favoriser l'intégration à la station.</p> <p>Les espaces débutants enfants et adultes sont prévus au sein du programme club med (veille sur l'espace adulte).</p> <p>La hauteur a été revue dans le projet à 22 mètres, notamment pour les raisons invoquées.</p>
77/78	P. FRESNOIS	16 avril 2018	<p>La richesse de la Commune réside-t-elle dans son espace naturel ou dans les résultats financiers de l'exploitation des RM ?</p> <p>L'emplacement choisi est-il le plus judicieux ?</p> <p>L'apport de nouveaux clients est positif pour l'ESF, les RM et els acteurs de la station mais quels seront les coûts (viabilisation, charge financière équitable entre les contribuables ?</p> <p>Le projet surprend par son importance et ses prestations, sa hauteur excessive, l'usage de la pierre et du bois est souhaité.</p> <p>La traversée de la piste papillon sera source de nuisances (sonore avec le damage, insécurité, mélange des flux skieurs et piétons.</p>	<p>La volonté communale aujourd'hui est bien de permettre un développement raisonné et durable, en respectant l'identité de notre station dont nous avons su préserver l'architecture et l'esprit familial. Le choix d'un village vacances et du club med a été voulu par la Commune en vue de diversifier l'offre d'hébergement touristique, de rechercher de nouveaux clients et de faire profiter à la station de la Rosière de la notoriété du club.</p> <p>L'emplacement choisi a été un compromis entre les contraintes environnementales et le besoin d'un site d'exception (surface, vue, ski au pied), en sachant que le site de l'ancien altiport est vite apparu comme le moins impactant car s'agissant d'un site déjà artificialisé. Il n'existe sur la commune pas d'autre site tel que celui-là.</p> <p>Dans le cadre des négociations foncières et financières, la Commune est très attentive à son équilibre budgétaire. La commune se structure et se fait accompagner sur ces projets par des équipes compétentes. Elle réalise une analyse prospective financière pour s'assurer de sa capacité à intégrer ce projet, tant en termes de coût d'aménagement, que de fonctionnement dans le futur.</p> <p>La municipalité confirme l'intérêt de la venue de cet opérateur. La taille du projet correspond aux derniers</p>

			<p>L'emprise de la route est considérable, actuellement un lieu de promenade, l'accès en centre station sera difficile pour les cars notamment.</p>	<p>projets de club med, avec l'ensemble des équipements et services intégrés. La Commune sera attentive à la qualité architecturale et au respect de l'architecture du territoire.</p> <p>La traversée de la piste papillon se fera par une passerelle sous le domaine skiable, les clients du club ne sortiront pas sur la piste directement. Par ailleurs, il est prévu des vitrages particuliers pour prendre en compte le bruit du damage, le club étant habitué à ces situations dans ces villages dans d'autres stations.</p> <p>Concernant l'accès, toutes les études sont faites pour choisir la meilleure solution.</p>
<p>79/80</p>	<p>A-M. FRESNOIS</p>	<p>16 avril 2018</p>	<p>Le PLU et le SCOT définit des zones naturelles, agricoles et urbaines dans un développement réfléchi, or il est possible de rendre une zone naturelle constructible avec des règles différentes de ce qui se pratique sur la station : hauteur trop élevée, réaliser une emprise différente, impact visuel négatif, attention erreur passée.</p> <p>Le bâtiment à l'est réduit-il la largeur de la piste ?</p> <p>Traversée de la station rendue encore plus difficile par ce projet. Route d'accès difficile sans équipements spéciaux en hiver</p> <p>Quel budget pour la commune (viabilisation, abattage des arbres), quels coûts globaux supplémentaires (déneigement, entretien voirie ?). Les réseaux d'eau et d'assainissement sont-ils suffisants ?</p> <p>La DSR prévoit-elle de nouveaux investissements au départ des pistes saturés certains jours ?</p> <p>Comprend la nécessité de trouver de nouveaux financements pour la Commune, de nouveaux lits chauds mais se doit de rester vigilante pour ne pas porter préjudice aux générations futures.</p>	<p>L'emplacement du projet a été inscrit en tant qu'UTN structurante au SCOT Tarentaise Vanoise après mure réflexion. C'est aussi la localisation du site, avec vue sur le grand paysage, un impact environnemental et agricole réduit par rapport à d'autres sites, déjà artificialisés, directement sur les pistes, qui peut attirer un tel investisseur. Il n'existe pas d'autre terrain de ce type sur la station. La commune estime que les caractéristiques du site et du projet sont tout à fait à même de maintenir la qualité de la station et de ces paysages. La question de la hauteur et de l'insertion dans le site du projet est une des préoccupations étudiées et discutées avec l'architecte pour assurer, avec toutes les particularités de ce projet, la continuité avec l'image de la Rosière.</p> <p>Effectivement, actuellement très large, il est demandé au projet de respecter au minimum, à l'endroit le plus étroit une largeur de piste de 25m.</p> <p>Le tracé de la route fait l'objet d'une étude spécifique. L'objectif est de rester tant que possible sur le tracé actuel avec un élargissement pour limiter l'impact. Une augmentation des flux de véhicules est à prévoir. Cependant la typologie de l'urbanisation envisagée est assez particulière. En effet, le village club voit sa clientèle arriver par trois modes de transport principaux. Dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La voiture individuelle, à hauteur de 65%</li> <li>• Le bus, à hauteur de 30%</li> <li>• Le taxi, à hauteur de 5%</li> </ul> <p>L'urbanisation de la zone va donc engendrer le passage d'environ 200 voitures et 5 bus en plus sur la station. En période de pic, cette fréquentation supplémentaire va s'ajouter au flux existant. Le stationnement sera entièrement pris en charge sur la zone en stationnement couvert. L'urbanisation n'engendrera donc pas de difficultés supplémentaires sur les conflits de stationnement dans le centre station avec notamment des chemins piétons et des navettes pour desservir la station. Précisons que par conventionnement il sera acté que les</p>

				<p>séjours qui seront mis en place dans le village club devront s'effectuer du dimanche au dimanche au lieu du samedi au samedi ce qui peut permettre de répartir les flux.</p> <p>La commune se structure et se fait accompagner sur ces projets par des équipes compétentes. Elle réalise une analyse prospective financière pour s'assurer de sa capacité à intégrer ce projet, tant en termes de coût d'aménagement, que de fonctionnement dans le futur. Les réseaux seront adaptés. La commune estime que le projet est viable et renforcera l'attrait de la station.</p> <p>La Commune travaille de concert avec le domaine skiable pour l'intégration du projet dans un site en limite de domaine skiable (interactions) et en toute proximité des pistes et préserver voire renforcer la qualité du domaine et ses atouts (fréquentation, modernisation, animation, etc.).</p> <p>La volonté communale aujourd'hui est bien de permettre un développement raisonné et durable, en respectant l'identité de notre station dont nous avons su préserver l'architecture et l'esprit familial.</p>
81	G. GAIDE	16 avril 2018	<p>Suite à la réunion du 12 avril présentant le projet club med, trouve une qualité d'échanges. La réflexion doit être collective et approfondie.</p> <p>Le club est une opportunité aujourd'hui, que la collectivité doit maîtriser comme une « œuvre d'art » à inscrire dans le paysage et le patrimoine architectural.</p> <p>Elle est très favorable à ce projet qui équivaut à la réalisation d'un nouveau pôle, d'une nouvelle station pour 50 ans au moins.</p> <p>Plusieurs propositions d'amélioration du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan masse : bâtiments paraissent disloqués : n'est-il pas possible de les rassembler en déplaçant la piste ?</li> </ul> <p>Atouts pour le club : impact paysagé restreint, unité architecturale, pas de tunnel sous la piste, confort parcours clients, meilleure insertion paysagère pour les skieurs</p> <p>Atouts pour la DSR : pas de tunnel, moins de pb de damage, flexibilité pour l'implantation de la neige de culture, garder une belle largeur</p>	<p>Le choix d'un village vacances et du club med a été voulu par la Commune en vue de diversifier l'offre d'hébergement touristique, de rechercher de nouveaux clients et de faire profiter à la station de la Rosière de la notoriété du club. C'est effectivement une réelle opportunité pour les 50 prochaines années.</p> <p>La Commune confirme le choix d'un plan masse où sont privilégiées les vues pour l'ensemble des chambres et équipements du village, étagé dans la pente, avec un compromis entre hauteur et étalement foncier. Le choix de traverser la piste avec l'implantation d'un bâtiment à l'est a été murement réfléchi également avec le domaine skiable entre ses avantages et inconvénients (parcours clients, traversée de la piste, maintien d'une largeur suffisante de piste, insertion dans le site, valorisation des vues, tunnel ou passerelle, sécurité). Dans d'autres stations déjà, le club « enjambe » ainsi des pistes sans poser de difficultés particulières (damage, sécurité).</p> <p>La question de la hauteur et de l'insertion dans le site du projet est une des préoccupations étudiées et discutées avec l'architecte pour assurer, avec toutes les particularités de ce projet, la continuité avec l'image de la Rosière. La hauteur est bien fixée à 22m, soit 6 étages + attic.</p> <p>La question du repositionnement des cheminements piétons et autres usages actuels sur le site (raquette) a été évoquée lors de la réunion publique et la commune travaillera avec les acteurs concernés pour rétablir la</p>

			<p>pour la piste papillon, pas de secours à risque proche des bâtiments Inconvénients : créer une nouvelle piste, coûts à répartir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture : non opposé à une écriture plus moderne (élément central) mais doit être inscrit dans le patrimoine architectural de la Rosière + respecter la hauteur de 6 étages + attic</li> <li>- Accès : doit être confortable (navette, éclairage, piétons) : à étudier sur place.</li> </ul>	<p>fonctionnalité. Un RDV est prévu prochainement sur site avec ces derniers et la maîtrise d'œuvre en charge des études.</p>
82	A. GAIDE	17 avril 2018	<p>Favorable à l'installation d'un club med. Belle opportunité, sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transparence sur les coûts, recettes et engagements vis-à-vis du club</li> <li>- RP du SCOT présente un projet avec une hauteur de R+3/+4, or la révision propose une hauteur plus importante à 21,5m</li> <li>- Qualité architecturale</li> <li>- Golf : à développer et promouvoir – anticiper les coûts</li> <li>- Coûts globaux à prendre en compte avec cette évolution (école, gendarmerie, santé etc.)</li> <li>- Demande l'ajournement du projet de l'Averne Nord pour réussir le club</li> </ul>	<p>La commune se structure et se fait accompagner sur ces projets par des équipes compétentes. Elle réalise une analyse prospective financière pour s'assurer de sa capacité à intégrer ce projet, tant en termes de coût d'aménagement, que de fonctionnement dans le futur. La commune estime que le projet est viable et renforcera l'attrait de la station.</p> <p>L'emplacement et le programme du projet a été inscrit en tant qu'UTN structurante au SCOT Tarentaise Vanoise dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. C'est ce dernier qui est opposable. La question de la hauteur et de l'insertion dans le site du projet est une des préoccupations étudiées et discutées avec l'architecte pour assurer, avec toutes les particularités de ce projet, la continuité avec l'image de la Rosière. La hauteur est bien fixée à 22m, soit 6 étages + attic.</p> <p>La Commune travaille de concert avec l'office du tourisme pour l'évolution du golf, sa restructuration et affirmation comme équipement touristique attractif majeur pour l'été et d'autant plus avec l'arrivée du club med.</p> <p>Le projet Odalys n'est pas l'objet de la présente procédure. Il sera éventuellement possible d'échanger sur ce projet plus tard. Le PLU actuellement opposable a été l'objet d'une concertation et d'une enquête publique, notamment avec la mise en place d'une zone 2AU sur ce secteur.</p>

L'ensemble des remarques déposées par les propriétaires de la résidence les Cimes Blanches, qui développent souvent les mêmes arguments et conclusions, est regroupé ci-dessous pour faciliter la lecture de bilan de la concertation et réparti en 4 grands thèmes, à savoir : l'environnement, l'économie, les infrastructures, l'intégration du projet dans la station. Une réponse commune par thématique sera apportée à l'ensemble des éléments par la commune. L'ensemble des noms des personnes ayant écrit ou envoyé une remarque sera cité.

Le cas de Monsieur Virfeu, qui a déposé au nom de l'ACCB (L'Amicale des Copropriétaires des Cimes Blanches) est gardé à part des demandes à titre personnel. Idem pour la remarque de Monsieur Buhet qui développe un questionnaire sur le compte rendu de la réunion publique qu'on ne retrouve pas par ailleurs. Mme et M. Charbonnier probablement propriétaires dans cette résidence ne l'ont pas précisé dans leur remarque et sont donc laissés à part (voir ci-dessus).

48 propriétaires des Cimes Blanches ont rédigé une remarque au registre, certain par deux fois, en plus des 2 observations de M. Virfeu et de celles de M. Buhet, ainsi que de M. et Mme Charbonnier

**LE PROJET ODALYS N'EST PAS L'OBJET DE LA PRESENTE PROCEDURE. AUSSI, LES REMARQUES RELATIVES A CE PROJET SONT ECARTEES ET IL N'Y EST PAS FAIT REPONSE ICI.** Le PLU actuellement opposable a été l'objet d'une concertation et d'une enquête publique, notamment avec la mise en place d'une zone 2AU sur ce secteur.

<p>13/14/15 20</p>	<p>Cimes Blanches (Au nom de l'ACCB) M.VIRFEU Président de l'ACCB La Rosière</p>	<p>27 mars 2018</p>	<p>Précise par un courrier à part que « le cahier sur la révision de l'Averne nord n'étant pas disponible » ses commentaires ainsi que ceux de M. Buhet et Charbonnier ont été écrits « sur le cahier révision allégée n°1 ».</p> <p><b>Sur le cas du Club Med</b>, Monsieur Virfeu, au nom de L'Amicale des Copropriétaires des Cimes Blanches (ACCB), précise que celle-ci a toujours été pour un développement raisonné de la station.</p> <p>La première fois qu'un projet de Club Med a été présenté, l'ACCB a été favorable. Cependant, à la vue du projet il y a trois semaines, les membres de l'ACCB se sont rendus compte que le projet était de grande ampleur. L'ACCB estime que les chiffres présentés en termes de surface ne peuvent pas correspondre au nombre de lits présenté (1000) et que celui-ci sera bien supérieur.</p> <p>Ce projet « massacrera » la montagne, l'écologie, l'environnement, les paysages. L'aménagement de la route va être coûteux et amener des voitures sur le domaine skiable en plus de nuisances.</p> <p>Les flux de véhicules vont augmenter en station ainsi que la pollution.</p> <p>Cela est à l'opposé des politiques que l'on peut voir par ailleurs concernant les véhicules en station.</p> <p><b>Sur le cas Odalys</b>, un historique du projet et des relations entre l'ACCB et la Municipalité concernant ce projet est rédigé, avec un filigrane le fait que ce projet a été caché, y compris lors de l'élaboration du PLU. Pour résumé l'ACCB est</p>	<p>Qui dit projet Club Med, dit projet d'ampleur puisque le Club ne travaille pas sur de petites unités touristiques. La municipalité considère que le projet, certes important, peut être intégré dans l'environnement et aux paysages.</p> <p>Les chiffres présentés concernent entre autres les chambres, mais un club comporte également énormément d'activités connexes, restauration, piscine/spa, ski-room. Ces éléments feront l'objet d'un conventionnement et le projet n'a donc pas vocation à dépasser le nombre de lit prévu.</p> <p>Même s'il ne s'agit pas d'un front de neige, en centralité de la station, le club med s'implante en bordure du domaine skiable pour permettre le ski au pied. La société DSR travaille de concert avec la commune pour organiser les interfaces entre le projet et le domaine et préserver le bon fonctionnement du domaine skiable. Aucune remarque négative n'est formulée par la DSR aujourd'hui.</p> <p>Une augmentation des flux de véhicules est à prévoir. Cependant la typologie de l'urbanisation envisagée est assez particulière. En effet, le village club voit sa clientèle arriver par trois modes de transport principaux. Dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La voiture individuelle, à hauteur de 65%</li> <li>• Le bus, à hauteur de 30%</li> <li>• Le taxi, à hauteur de 5%</li> </ul> <p>L'urbanisation de la zone va donc engendrer le passage d'environ 200 voitures et 5 bus en plus sur la station. En période de pic, cette fréquentation supplémentaire va s'ajouter au flux existant. Le stationnement sera entièrement pris en charge sur la zone en stationnement couvert. L'urbanisation n'engendrera donc pas de difficultés supplémentaires sur les conflits de stationnement dans le centre station avec notamment des chemins piétons et des navettes pour desservir la station. Précisons que par conventionnement il sera acté que les séjours qui seront mis en place dans le village club devront s'effectuer du dimanche au dimanche au lieu du samedi au samedi ce qui peut permettre de répartir les flux.</p> <p>Le cas d'Odalys n'est pas concerné par la présente révision allégée n°1.</p> <p>Sur la sécurité des pistes, aucune remarque négative n'a été formulée par le DSR.</p>
------------------------	--	-------------------------	--	---

			<p>totalemment opposée à ce projet, tout du moins dans sa forme actuelle.</p> <p>Des conclusions plus générales sont faites sur la sécurité des pistes avec l'augmentation du nombre de skieurs et sur le modèle économique des stations des Alpes du Nord qui a été remis en cause notamment par la Cours des Comptes.</p>	<p>Concernant le modèle économique, cette remarque de la cours des compte et générale. La commune est consciente de ces problématiques et estime que ce projet est viable et important pour la commune à longs termes. Le projet sur l'Altiport a notamment été validé au niveau supra-communal par l'inscription au SCoT, ce qui démontre son intérêt pour le territoire.</p>
	P. Buhet	27 mars 2018	<p>Souhaite faire part de son incompréhension dans le cadre de l'enquête publique suite à la réunion du 6 mars 2018.</p> <p>Estime que les réponses et les non réponses démontrent un projet non maîtrisé et économiquement rétrograde.</p> <p>Estime que mettre l'automobile au cœur du domaine skiable est aberrant et que les aménagements vont nuire à l'environnement.</p> <p>Estime qu'il serait stupéfiant que l'évaluation environnementale ne mentionne pas ces points.</p> <p>La hauteur de 25 mètres est trop importante et pas en accord avec le reste.</p> <p>Estime que les affirmations sur la suffisance de la ressource en eau potable sont rhétoriques puisque des problèmes de coupures d'eau ont eu lieu en février 2018.</p> <p>Rien n'est prévu pour les piétons ce qui va créer des conflits d'usage et est dangereux.</p> <p>Aucune réponse concrète sur le III.7 du compte rendu (sur les chiens de traîneau)</p> <p>Idem sur le III.24</p> <p>Idem III.26 et 27. Estime que le projet Odalys présenté est trop flou, qu'il détruit la forêt, qu'il va créer des conflits d'usage avec Les Cimes Blanches (où Monsieur est propriétaire).</p>	<p>Les réponses apportées lors de la réunion publique du 6 mars l'ont été en rapport au niveau d'avancement du projet. Rappelons que le but de la révisions allégée n°1 est d'intégrer le périmètre constructible d'une UTN structurante accordée dans le SCoT Tarentaise Vanoise (objet d'une concertation et d'une enquête publique) et d'y garantir un certain nombre de règles que la municipalité estime importantes pour assurer une urbanisation cohérente et respectueuse sur le site. Ce n'est pas le projet en lui-même.</p> <p>Par ailleurs, l'enquête publique est une procédure à venir, nous sommes ici dans le cadre de la concertation. Ces remarques si elles sont maintenues devront être redéposées lors de l'enquête pour être prise en compte par le commissaire enquêteur (celui-ci aura néanmoins connaissance du bilan de la concertation).</p> <p>La route du golf ne traverse jusqu'au site d'implantation du projet, aucunement le domaine skiable. Même s'il ne s'agit pas d'un front de neige, en centralité de la station, le club med s'implante en bordure du domaine skiable pour permettre le ski au pied. La société DSR travaille de concert avec la commune pour organiser les interfaces entre le projet et le domaine et préserver le bon fonctionnement du domaine skiable. Aucune remarque négative n'est formulée par la DSR aujourd'hui.</p> <p>Concernant la hauteur maximale, la commune a entendu les remarques lors de la réunion publique et la limitera à 22 mètres.</p> <p>Concernant l'ensemble des points pour l'eau, l'environnement, ceux-ci sont intégrés à l'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU. Une étude d'impact sera aussi conduite sur le site.</p> <p>La question du repositionnement des cheminements piétons a été évoquée lors de la réunion publique et la commune travaillera avec les acteurs concernés pour rétablir la fonctionnalité.</p>

				<p>Sur les chiens de traîneau, la commune n'a rien à ajouter par rapport à la réunion publique et travaille pour retrouver site permettant le passage des chiens de traîneau.</p> <p>La réponse à la question 24 est très claire. La commune souhaite accueillir ces projets et s'est donnée les moyens d'assurer leur gestion en s'entourant des compétences nécessaires et en recrutant si besoin.</p> <p>Le projet Odalys ne fait pas partie de la révision allégée n°1 objet de cette concertation et sera traité en temps et en heure, la zone AU étant déjà inscrite au PLU approuvé.</p>
Cimes Blanches (propriétaires en nom propre)	<p>C. Scharff</p> <p>F. Delacroix</p> <p>F. et B. Fuchs</p> <p>C. Paquet et JP. Huysmans</p> <p>D. Goessens</p> <p>Al. Gale</p> <p>M. et J. Leckie Anastassiades</p> <p>M. et Mme R. Vieweg</p> <p>P. Graham</p> <p>JL. et V. Velez</p> <p>F. Baroco</p> <p>T., A., I. et I. Foster</p> <p>F. Cohendet</p> <p>Is. Lecouflet</p> <p>K. McIntosh</p> <p>M. Sewell</p> <p>JC. Guedon</p> <p>Al. Sandrini</p> <p>J. Poole</p>	<p>Du 22 décembre 2017 au 17 avril 2018</p>	<p><b>Toutes les demandes portent sur des remarques englobant indistinctement le projet « Club med » objet de la Révision allégée n°1 d'autres projets en cours comme Odalys sur le secteur les Eucherts/Averne nord</b></p> <p><b>Ces remarques concernent plus généralement les nuisances générées par l'augmentation globale de l'offre touristique sur la commune et plus spécifiquement la station.</b></p> <p>Plusieurs remarques estiment que la population n'a pas été concertée sur les projets. Voire même que l'on a menti sur l'inconstructibilité de ces parcelles. L'opposition sur l'ensemble des projets est forte (« désastre », « massacré », « cauchemardesque »).</p> <p>Certains propriétaires sont plus nuancés et accepteraient un projet concerté avec un éloignement de l'existant, une préservation de l'espace forestier.</p> <p><b>Les remarques sont réparties en 4 grands thèmes</b></p> <p><b>1- L'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur la faune et la flore causé par la déforestation</li> <li>- Déforestation et destruction de la forêt ;</li> </ul>	<p>L'ensemble des questions concernant le projet « Odalys » ne sont pas en rapport avec la révision allégée objet de cette concertation.</p> <p>Il sera éventuellement soumis à concertation dans le cadre d'une autre procédure.</p> <p>La municipalité souhaite rappeler sur ce point que le PLU a été approuvé et a été l'objet en amont d'une concertation et d'une enquête publique dont la validité n'a pas été remise en cause. La zone 2AU et l'inscription au PADD du secteur Club Med ont été réalisés dans ce cadre.</p> <p>L'inscription d'une UTN sur l'ancien Altiport au SCoT a également fait l'objet d'une concertation et d'une enquête publique. La présente révision allégée est l'objet d'une concertation et sera l'objet d'une enquête publique.</p> <p>L'ACCB précise par le biais de M. VIRFEU qu'elle avait été au courant du projet club med avant la procédure en cours.</p> <p>Les impacts environnementaux sont largement pris en compte, dans un premier temps dans le PLU et l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée, puis par une étude d'impact à réaliser par le porteur de projet. S'il serait faux de dire qu'aucun impact n'existe, la commune et l'opérateur travaillent et travailleront à des mesures visant à éviter, réduire et en</p>

JP. Guédon	<p>- Dénaturation du site, la localisation du projet situé au milieu des pistes ;</p> <p>- Impact sur les sentiers VTT et les sentiers de randonnée sur le haut de la Rosière et dans les boisements ;</p> <p>- l'activité des chiens de traineau ne pourra plus y être pratiquée ;</p>	<p>dernier lieu compenser ces impacts. Ces éléments sont établis en concertation avec les services de l'Etat notamment (DREAL).</p> <p>La route du golf ne traverse, jusqu'au site d'implantation du projet, aucunement le domaine skiable. Même s'il ne s'agit pas d'un front de neige, en centralité de la station, le club med s'implante en bordure du domaine skiable pour permettre le ski au pied. La société DSR travaille de concert avec la commune pour organiser les interfaces entre le projet et le domaine et préserver le bon fonctionnement du domaine skiable. Aucune remarque négative n'est formulée par la DSR aujourd'hui.</p> <p>Concernant les sentiers de promenade et de VTT la commune travaille avec la maîtrise d'oeuvre et un groupe de personnes concernées et intéressées à la reconstitution de sentiers. Il en sera notamment discuté lors d'une visite de terrain fin avril – courant mai.</p> <p>Sur les chiens de traineau, la commune travaille pour relocaliser l'activité des chiens de traineau ailleurs sur la station, en lien avec le domaine skiable.</p> <p>La commune estime que les projets en cours sont compatibles avec l'esprit de La Rosière. Le projet du Club Med, objet de la révision allégée, vient en bordure de l'espace forestier et n'a pas vocation à le détruire. Les aménagements sur la route auront des impacts modérés sur le boisement.</p> <p>La question des sentiers sera traitée, la volonté de la commune étant de retrouver ces possibilités de balade en toute sécurité.</p> <p>Dans le cadre de la révision allégée, sur le périmètre des 5,8ha, 1,5 ha devront être paysagés. Notamment, la partie aval de la piste de l'altiport sera déposée et paysagée/reboisée.</p> <p>La commune pense au contraire que ces projets peuvent améliorer l'image de la station et faire venir de nouvelles populations sur la commune, qui pourront découvrir notre magnifique patrimoine.</p>
FX. Rouffiac		
P. Duponchel		
E. Rouffiac		
C. McEwen - Shearer		
P. et J. Gresham		
M. et Mme O'Dowd		
P. Grosjean		
T. Tilmant		
Al. Farmer		
M. Driscoll		
D. Taillefer		
B. Rousseaux		
C. Walker		
C. Van der Veken		
M. et T. McAnallen		
T. Rousseaux		
D. Murphy		
F. Freulon		
G. Smets et S. Legrand		
J. Lee		
M. et Mme Lernoald		
E. Wanet et I. Aubry		
	<p>- Disproportion du projet et de sa forme (hauteur, aspect, typologie contraire à la typologie locale, harmonie avec l'existant) par rapport à La Rosière ;</p>	

<p>J. Rousseaux P. et A. Schelkens-Mampaey S. et R. Passey L. Maniez S. Macdonald M. Newman</p>			<p>- perte et destruction de l'identité familiale, du charme (village de montagne) et du caractère savoyard de la station qui a fait son attrait et la distingue des autres grosses stations de ski des alentours.</p> <p>- augmentation des circulations, perte des cheminements et hausse de l'insécurité (enfants)</p> <p>- Cela pousserait les propriétaires actuels à partir.</p> <p><b>3- Les infrastructures</b></p> <p>Domaine skiable :</p> <p>- Sur la sécurité des pistes en raison de l'augmentation du flux de skieurs et des conflits d'usage avec les piétons ;</p> <p>- engorgement du domaine skiable et des remontées mécaniques : petit domaine qui ne permet pas de répondre aux flux futurs (il ne peut pas s'étendre à l'infini).</p> <p>- Liaison avec l'Italie pas toujours ouverte.</p> <p>- pas assez de remontées mécaniques au départ des pistes provoquant d'importantes files d'attentes.</p> <p>Voirie et commodités :</p> <p>- Augmentation des nuisances notamment liées au flux de véhicules ;</p> <p>- Au besoin de créer en face des commerces et services</p>	<p>Ce développement est aussi une opportunité pour développer l'image de la station. Le site de l'ancien altiport a été choisi après mure réflexion et a été validé par le SCoT et donc intégré au projet de territoire.</p> <p>L'impact paysager du projet est estimé dans le projet de révision allégée et notamment dans le rapport de présentation. Si ces impacts existent, rappelons que le secteur est aujourd'hui en partie anthropisé avec un caractère peu valorisant. Le projet proposé ne semble pas incohérent avec la station en contre bas et la bonne articulation entre la station le boisement et le projet de village vacances est tout à fait envisageable d'un point de vue paysager.</p> <p>La municipalité par le biais du PLU (règlement, OAP notamment) mais aussi par conventionnement, s'assurera que le projet est cohérent avec la préservation de ce caractère savoyard et ne défigurera pas la station et plus généralement les paysages en mettant en place des normes architecturales, d'aspect, de hauteur, de volumétrie et des éléments d'insertion paysagère à même de répondre à cette volonté. Le caractère local sera largement représenté.</p> <p>Le domaine skiable ne sera pas impacté par le projet qui s'intégrera aux tracés actuels.</p> <p>Le domaine skiable est classé en tête par les clients actuellement en terme de temps d'attente aux remontées mécaniques et densité des skieurs sur les pistes. Sans aggravation de la situation, il peut tout à fait accueillir ce nouveau projet, d'autant que l'extension du Mont Valaisan ouvre en décembre 2018.</p> <p>Ces nouveaux clients permettront par ailleurs d'assurer les investissements nécessaires pour moderniser et améliorer les équipements (par exemple remplacement d'ancienne remontées, amélioration de la liaison vers l'Italie etc.)</p> <p>Une augmentation des flux de véhicules est à prévoir. Cependant la typologie de l'urbanisation envisagée est assez particulière. En effet, le village club voit sa clientèle arriver par trois modes de transport principaux. Dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La voiture individuelle, à hauteur de 65%</li> <li>• Le bus, à hauteur de 30%</li> <li>• Le taxi, à hauteur de 5%</li> </ul> <p>L'urbanisation de la zone va donc engendrer le passage d'environ 200 voitures et 5 bus en plus sur la station. En période de pic, cette fréquentation supplémentaire va s'ajouter au flux existant. Le stationnement sera</p>
---	--	--	---	---

		<p>supplémentaires entraînant travaux et nuisances ;</p> <p>Réseaux : Insuffisance des réseaux notamment eau et assainissement</p> <p>De la capacité de la commune à gérer ces projets.</p> <p><b>4- L'économie station</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- baisse des prix de l'immobilier que cela va engendrer ;</li> <li>-une vision financière à court-terme, répond à l'« appât du gain ».</li> <li>- Privilégier le renouvellement urbain en cœur de station plutôt que l'extension pour la création de nouveaux lits.</li> <li>- Ces projets bénéficient à de gros investisseurs au détriment des petits (souvent locaux ou étrangers, Belges, Anglais) qui finiront par se désintéresser de la station.</li> <li>- Concurrence avec l'offre d'hébergement existante déjà (difficultés de remplissage des résidences actuelles, baisses des prix que les résidences, création de lits froids)</li> <li>- Du fait que le club vit en circuit fermé et ne contribuera que très peu à l'économie locale ;</li> </ul>	<p>entièrement pris en charge sur la zone en stationnement couvert.</p> <p>L'urbanisation n'engendrera donc pas de difficultés supplémentaires sur les conflits de stationnement dans le centre station avec notamment des chemins piétons et des navettes pour desservir la station.</p> <p>Précisons que par conventionnement il sera acté que les séjours qui seront mis en place dans le village club devront s'effectuer du dimanche au dimanche au lieu du samedi au samedi ce qui peut permettre de répartir les flux.</p> <p>Lors de la réflexion sur le PLU et le projet, la question de la suffisance des réseaux a été étudiée. Afin de répondre aux besoins du projet (et de la station), notamment sont prévus un bassin tampon pour les eaux usées et un nouveau réservoir d'eau potable. Ces besoins sont définis dans l'évaluation environnementale de la révision allégée.</p> <p>La commune est aujourd'hui suffisamment structurée pour accueillir le projet présenté et la clientèle potentielle. Les réseaux seront adaptés.</p> <p>L'évolution du prix de l'immobilier au regard des projets en cours est difficile à évaluer. Les retombées liées à une meilleure renommée de la station pourraient aussi être évoquées.</p> <p>La commune estime que le projet d'ensemble est pérenne et constitue justement une vision à long terme avec une diversification et un renouvellement de l'offre et des capacités d'investissement, par exemple sur le domaine skiable, supérieures. Cette offre ne viendra pas forcément concurrencer l'existant.</p> <p>La Commune travaille parallèlement sur les projets en renouvellement urbain. Aussi en décembre dernier, l'hôtel Hyatt, bâtiment en souffrance depuis plus de 5 ans ouvrirait ses portes aux clients. Après plusieurs années de discussion avec différents interlocuteurs, un permis de construire a été délivré sur le site du Solaret et les travaux de démolition devraient démarrer à l'automne. Il en est de même pour le bâtiment de l'hôtel La Roz et des négociations foncières sont engagées avec les propriétaires du plein soleil. Cependant, accueillir un village vacances nécessite une emprise foncière importante que ne permet par les projets cités ci-dessus. Le site de l'altiport, déjà artificialisé correspondait à ce type d'offre.</p> <p>Effectivement, le club med propose à ses clients une offre complète. Cependant, depuis plusieurs années, ils</p>
--	--	--	---

			<p>- Modèle de développement basé sur toujours plus de vente de forfaits : relation de dépendance par rapport à la DSR</p> <p>Un propriétaire parle d'une action en justice et de la création d'un collectif pour une inscription sur les listes électorales.</p>	<p>travaillent à l'ouverture vers les commerces et l'activité des stations dans lesquelles ils sont implantés. Egalement, sans présager de ce qu'il en sera pour la Rosière, il apparaît que les autres acteurs de la station profitent de la renommée du club et voient arriver de nouveaux clients hébergés ailleurs.</p> <p>La réflexion sur l'accueil d'un village-vacances s'est faite dans le cadre de l'élaboration du PLU et des choix de développement réfléchis pendant 2 ans. L'objectif est de garantir un développement équilibré : soutenir l'économie locale basée en grande partie sur l'activité de la station, tout en préservant l'identité de la Rosière.</p>
--	--	--	---	---

3. La procédure de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet de publications dans la presse locale :

- Un avis informant de la délibération prescrivant la révision allégée du PLU du 21 décembre 2017 a été publiée le 3 janvier 2018
- Un avis a été inséré dans le Dauphiné libéré le 26 février, puis un erratum a de nouveau été publié le 28 février, annonçant la réunion publique du 6 mars 2018
- Un article a été publié dans le Dauphiné Libéré en date du 9 avril 2018

Ces articles de presse ont permis à la population d'être informée du lancement et de l'avancement de la procédure de révision allégée du PLU, ainsi que de la tenue de la réunion publique. Le bilan est positif.

4. La délibération de lancement de la procédure est restée affichée durant la procédure.

L'affichage de cette délibération comporte un bilan positif car il garantit une information permanente sur la commune, visible de tous.

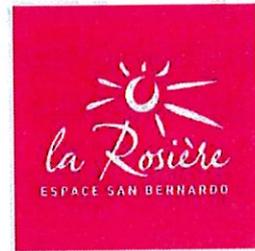
#### BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision dite « allégée » du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 21 décembre 2017.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Ce bilan est positif et est entériné par délibération du conseil municipal du 17 avril 2018.

**MAIRIE DE MONTVALEZAN**



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Jean-Claude FRAISSARD, Maire de la Commune de Montvalezan, certifie que la délibération n° 2017-170 du conseil municipal du 21 décembre 2017 concernant la révision allégée du PLU n°1 – prescription, a été affichée en Mairie le 28 décembre 2017.

Fait à Montvalezan, le 28 décembre 2017

Pour valoir ce que de droit.

**Le Maire,**

**Jean-Claude FRAISSARD.**



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 20/04/2018**

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-073-217301761-20180417-02018\_063\_P...

# LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

## ADMINISTRATION

### Ce qu'il faut faire avant de se marier

**FRANCE**  
Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves). Chacun des futurs époux doit donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ; n'ayant aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ; ne pas être déjà marié, en France ou à

l'étranger.  
► **Formalités à accomplir avant le mariage**  
Il convient de fournir à la mairie choisie pour le mariage, les pièces suivantes : une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois, s'il a été délivré en France, ou de moins de six mois s'il a été délivré à l'étranger ; une pièce d'identité ; un justificatif de domicile ; un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage ; l'indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins. D'autres pièces, dans des cas particuliers, peuvent être demandées.

Se renseigner à la mairie.  
► **Audition par l'officier d'état civil**  
L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à

l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.  
► **Publication des bans**  
L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

## DÉMARCHES

### Tout savoir sur le numéro Info santé emploi

**Auvergne-Rhône-Alpes**  
Le numéro Info santé emploi, lancé fin 2015, gratuit pour l'appelant (prix d'un appel local hors coût opératoire), a été créé afin d'informer et orienter vers les acteurs régionaux compétents, les salariés ou leurs employeurs, les travailleurs indépendants ou exploitants agricoles, confrontés à des problèmes de santé ou une situation de handicap qui peuvent compromettre, à terme, leur maintien dans l'emploi.  
Avec une garantie de confidentialité et d'anonymat, Le Numéro Info Santé Emploi : 04 27 46 52 52. Horaires : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h15,

jeudi de 9h à 17h.

**Quels services proposés ?**  
► Répondre aux questions des appelants sur les sujets santé, emploi, handicap (information de premier niveau) et sur le maintien dans l'emploi.  
► Orienter les appelants vers le ou les professionnel(s) de maintien dans l'emploi compétent(s) (services de santé au travail, service social de l'assurance maladie, services spécialisés, service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés...), en fonction :  
- de la situation par rapport à l'emploi (en poste ou en arrêt maladie) ;  
- de leur régime d'assurance maladie d'appartenance

- des démarches déjà engagées.  
**Pour qui ?**  
► Salariés, travailleurs indépendants, exploitants agricoles en difficulté dans leur emploi du fait de problèmes de santé ou d'un handicap (risque d'inaptitude à court, moyen ou plus long terme) et qui ne savent pas à qui s'adresser.  
► Employeurs (dirigeants, responsables ressources humaines, managers...) confrontés à une problématique de maintien dans l'emploi d'un ou plusieurs de leurs salariés.  
► Toute personne, professionnelle ou structure, qui souhaite avoir de l'information sur le maintien dans l'emploi.

## Les coffrets de photos Mémoire d'ici

20 photos sur papier noir et blanc  
20€ hors frais de port

Huit coffrets disponibles : Grenoble (1951-1957) • Tignes, le barrage de l'avenir • Grenoble, comme notre ville a changé • Grenoble 1966-1969, vers une ville moderne • Dans les coulisses du Critérium (1951-1954) • Tignes avant le Chevril • Au plus près des stars • Beaucroissant • Ancey des années 30 •

ldldocumentation@ledauphine.com Tél. 04 76 88 71 37

### Profil acheteur

Plateforme de dématérialisation  
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements  
SAVOIE

Josée Raimond  
04 79 33 86 72  
LDL.legales73@ledauphine.com

### AVIS

#### Enquêtes publiques

**PRÉFET DE LA SAVOIE**  
Avis d'enquête publique

**COMMUNE DES ALLUES**  
Agrandissement de la retenue des Combes et augmentation du prélevement dans le Doron des Allues

Autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

en mairie de LA PLAGNE TARENTAISE les lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LA PLAGNE TARENTAISE - BP 04 - 73218 AVE-LA-PLAGNE CEDEX. Ce dossier recevra personnellement à la mairie de la commune déléguée de VALEZEAN les :  
- 5/01/2018 de 10 h 00 à 12 h 00  
- 22/01/2018 de 10 h 00 à 12 h 00  
- 5/02/2018 de 10 h 00 à 12 h 00  
Le dossier peut être consulté sur un poste informatique en mairie de LA PLAGNE TARENTAISE (Maoût) aux heures et jours habituels de l'acte commun.  
Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : <https://www.laplagne-tarentaise.fr> et les observations du public par voie électronique sur le site internet de la mairie de LA PLAGNE TARENTAISE : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/mairie01laplagnetarentaise.fr>  
L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU est portée dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultable en mairie de Valezean et sur le site internet de la commune <https://www.laplagne-tarentaise.fr>

859458000

**COMMUNE DE MONTVALEZAN**  
Avis au public

Par délibération n°2017-170 du 21 décembre 2017 le conseil municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n°1 et déterminé les modalités de la concertation. Conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée pendant un mois, à compter du 29 décembre 2017 à la Mairie de Montvalézan - Chef Lieu 73700 Montvalézan.  
Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montvalézan du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

863066000

## ALPES LOISIRS

N°98 - Hiver 2017-2018  
100 pages - €€

**HAUTE-SAVOIE**  
UN LABEL POUR LE GRAND MASSIF

EN VENTE chez votre marchand de journaux ou [boutique.ledauphine.com](http://boutique.ledauphine.com)

**BON DE COMMANDE** à retourner à : DAUPHINÉ LIBÉRÉ - Service VPC - 650 route de Valence - 38913 Valley Cedex

Oui, je souhaite recevoir : \_\_\_\_\_ exemplaire(s) de ALPES LOISIRS n°98 (Hiver 2017-2018) au prix de €€ l'unité + 2,00 € de participation à l'envoi = \_\_\_\_\_ €

NOM : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Je désire recevoir ce magazine par :  Courrier  Relais  Email

Je précise à la Mairie de Montvalézan le jour de l'envoi de mon dossier de candidature : \_\_\_\_\_

Date et signature : \_\_\_\_\_

Le préfet de la Savoie informe la public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 est ouverte en mairie des Allues une enquête publique de 32 jours, du mardi 02 janvier 2018 au vendredi 02 février 2018 inclus concernant l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélevement dans le Doron des Allues. Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé en mairie des Allues, du mardi 02 janvier 2018 au vendredi 02 février 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture des mairies (heures d'ouverture de la mairie des Allues : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.). Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie : [http://www.savoie.gouv.fr/Pages/avis-d-enquetes-publiques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/avis-d-enquetes-publiques-naturels-et-forets](http://www.savoie.gouv.fr/Pages/avis-d-enquetes-publiques-avis-d-enquetes-publiques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/avis-d-enquetes-publiques-naturels-et-forets) ; le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet. Un poste informatique accessible gratuitement en DOT /SEEF - L'Adral - 73011 Chambéry-Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture. Monsieur Guy GASTALDI, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur, siègera selon les modalités suivantes en mairie des Allues : mardi 02 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 - mercredi 17 janvier 2018 de 09 h 00 à 12 h 00 - vendredi 02 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00. Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie des Allues, siège de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairiedesallues.fr](mailto:urbanisme@mairiedesallues.fr). Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des Allues et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adral, 1, rue des Côvères - 73011 CHAMBERY CEDEX, ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Pages/avis-d-enquetes-publiques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>. Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

860337000

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

**COMMUNE ALEX**  
Avis d'appel public à la concurrence

Mme Catherine HAUTIER - Mairie La Main Mairie - Place de l'Église - 74200 ALEX  
Tél : 04 50 02 87 05 - Fax : 04 50 02 83 52  
mail : [compta3@alex-villages.com](mailto:compta3@alex-villages.com) - web : <http://www.mairie74.fr>

Principales activités (a) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.  
L'avis implique un marché public.  
Objet : construction groupe scolaire et salle des fêtes relance construction - LOTS 01 B Références acheteur : groupe scolaire  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée  
Code NUTS : FR223  
Forme du marché : Prestation divisée en lots ou plusieurs lots  
Possibilité de présenter une offre pour ou plusieurs lots  
Les variantes sont acceptées  
Lot N° 1 - LOT 0 METAIRIES  
Lot N° 2 - LOT 0 CLOSONS DOUBLAGE  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la construction, lettre d'invitation ou document détaillé).  
Modalités et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :  
Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'envoi des documents : 20/01/18 à 12h00 au plus tard.  
Remise des offres : 20/01/18 à 12h00 au plus tard.  
Les offres pourront être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée : Euro.  
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Financement chargéé des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE  
2, Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex  
Tél : 04 78 42 00 00 - Fax : 04 78 42 22 69, [greffe-la-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe-la-grenoble@juradm.fr)  
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'attribution des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE  
2, Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex  
Tél : 04 78 42 00 00 - Fax : 04 78 42 22 69, [greffe-la-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe-la-grenoble@juradm.fr)  
Envoi à la publication le : 20/12/17  
Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur : <http://www.mairie74.fr>

863740200

### Plan local d'urbanisme

**COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE**  
Avis d'enquête

Enquête publique sur le projet de élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Valezean

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le projet d'élaboration du PLU de la commune déléguée de VALEZEAN sera soumis à enquête publique du 2 janvier 2018 au 5 février 2018 inclus, soit 32 jours.  
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de LA PLAGNE TARENTAISE délibérera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.  
M. Michel CHARPENTIER a été désigné commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables : en mairie de VALEZEAN les lundi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h, le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

### COMMUNE DE QUEIGE

Avis d'appel à candidatures

M. Edouard MEUNIER - Mairie  
Place de la Mairie - 73700 QUEIGE - Tél : 04 79 38 00 01  
L'avis implique un marché public.  
Objet : Maîtrise d'œuvre d'un réseau de chaudière  
Procédure : Procédure adaptée  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la construction, lettre d'invitation ou document détaillé).  
Modalités et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :  
Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'envoi des documents : 20/01/18 à 12h00 au plus tard.  
Remise des offres : 20/01/18 à 12h00 au plus tard.  
Les offres pourront être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée : Euro.  
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Financement chargéé des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE  
2, Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex  
Tél : 04 78 42 00 00 - Fax : 04 78 42 22 69, [greffe-la-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe-la-grenoble@juradm.fr)  
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'attribution des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE  
2, Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex  
Tél : 04 78 42 00 00 - Fax : 04 78 42 22 69, [greffe-la-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe-la-grenoble@juradm.fr)  
Envoi à la publication le : 20/12/17  
Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur : <http://www.mairie74.fr>

863740300

### Dans les coulisses du Critérium du Dauphiné Libéré (1951-1954)

Pour ce huitième coffret de photos issues de nos archives, nous allons vous immerger dans les coulisses de la course cycliste du Critérium du Dauphiné Libéré. Mais plutôt que d'évoquer les exploits sportifs, les efforts des coureurs dans les cols ou les échappées vers la victoire, nous choisissons de vous offrir des photos à-côtés de la course, ces petits riens que nos photographes (à pied d'œuvre à chaque moment de la course) ont su saisir au vol. Les départs, les interviews, les incidents de course, le passage de la caravane, les jours de repos, les petits bobos, les ravitaillements, les préparatifs... Bref, tout ce qui fait la vie d'une course à étapes.

ldldocumentation@ledauphine.com  
Tél. 04 76 88 71 37

Un coffret de 20 PHOTOS sur papier noir et blanc  
20€ hors frais de port

les archives photo du journal le Dauphiné Libéré

**MAIRIE DE MONTVALEZAN**



# **REUNION PUBLIQUE**

**Mardi 6 mars 2018 à 20h**  
**à la Salle Jean Arpin**

**Elaboration de la révision allégée n°1 du PLU**  
**Création d'une zone AU sur le site de l'altiport pour un village vacances**

Ordre du jour :

- Présentation du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

Renseignements auprès du service urbanisme de la mairie  
04 79 06 84 12 ou [urbanisme@montvalezan.fr](mailto:urbanisme@montvalezan.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2018

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-073-217301761-20180417-02018\_063\_A





# LA LETTRE D'INFORMATION

## Février 2018

Pour recevoir La Lettre d'Information – Transmettez votre adresse courriel à [accueil@montvalezan.fr](mailto:accueil@montvalezan.fr)

Les dernières informations sur la vie locale : [www.mairie-montvalezan.fr](http://www.mairie-montvalezan.fr)

Mairie –Urbanisme

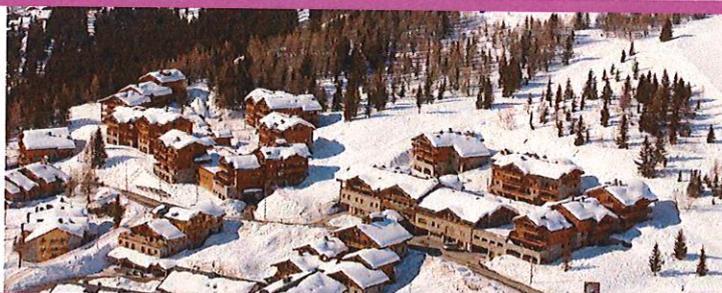
### Réunion publique "Averne Nord"



à vos agendas

Présentation du projet de Duval Développement, en sa présence, candidat choisi pour développer le site dit de "l'Averne Nord" après l'appel à candidature de 2017 :

**mardi 27 février à 20h**  
**salle Jean Arpin**



Mairie, Office de Tourisme et DSR  
**Transports collectifs renforcés!**

### Navette Séez – Les Villages – La Rosière.

Du dimanche 18 février au vendredi 2 mars, la capacité est augmentée par l'ajout d'un véhicule de 21 places sur les horaires précisés ci-dessous; la capacité totale de transport est ainsi portée à 68 places au total. La commune prend en charge ce coût complémentaire de 3432 € TTC sur la période.

Du Dimanche 18 février au Vendredi 02 mars 2018 (SAUF SAMEDIS);

- 09h40 de Montvalezan pour la Rosière
- 12h35 de Montvalezan pour la Rosière
- 17h30 la Rosière pour Montvalezan/Séez

Pour mémoire, les navettes villages sont gratuites.

### Navette Soirée – Rotation supplémentaire Cinéma

Depuis le lundi 12 février et jusqu'au vendredi 2 mars, l'Office de Tourisme et la Commune financent une extension du service "navette soirée" par l'ajout d'une rotation au départ du Cinéma à 23h15, du lundi au vendredi.

Navette soirée gratuite pour les usagers.

Le coût financé par l'Office de Tourisme et la Commune est de 752€ TTC pour la période.

### Skibus – service saisonniers au départ de l'entrée station

Depuis ce samedi 17 février, la DSR a décidé d'ajouter une rotation à partir du pôle d'échange en direction des Eucherts/Averne ; tous les matins jusqu'à la fin de la saison.

Départ à **8h05** pour desservir les Eucherts à 8h10 et le sommet Averne à 8h15.

Cette navette pourra ainsi répondre au créneau de 8h qui est le plus fréquenté sur les rotations du matin.



**G** GRATUIT

Mairie –Urbanisme

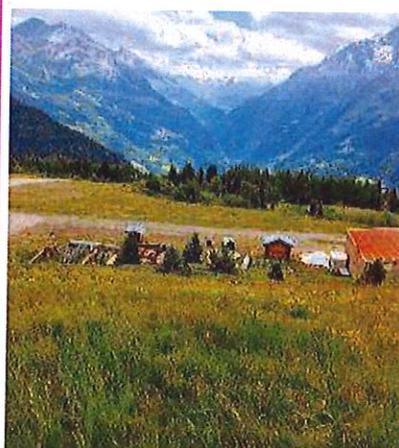
### Réunion publique Révision Allégée du PLU n°1 Plan Local d'Urbanisme

Création d'une zone AU sur le site de l'altiport pour un village vacances

**mardi 6 mars à 20h,**  
**salle Jean Arpin**



à vos agendas



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2018

Application agréée E-legalite.com



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

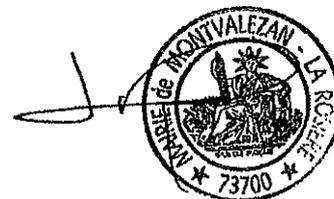
Je soussigné, Monsieur FRAISSARD Jean-Claude, Maire de la Commune de Montvalezan, atteste que l'avis d'affichage concernant la réunion publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été affiché en mairie et sur les panneaux municipaux, ainsi que publié sur le site internet de la Commune le 15 février 2018.

Fait pour valoir ce que de droit,

Montvalezan le 19 février 2018

**Le Maire,**

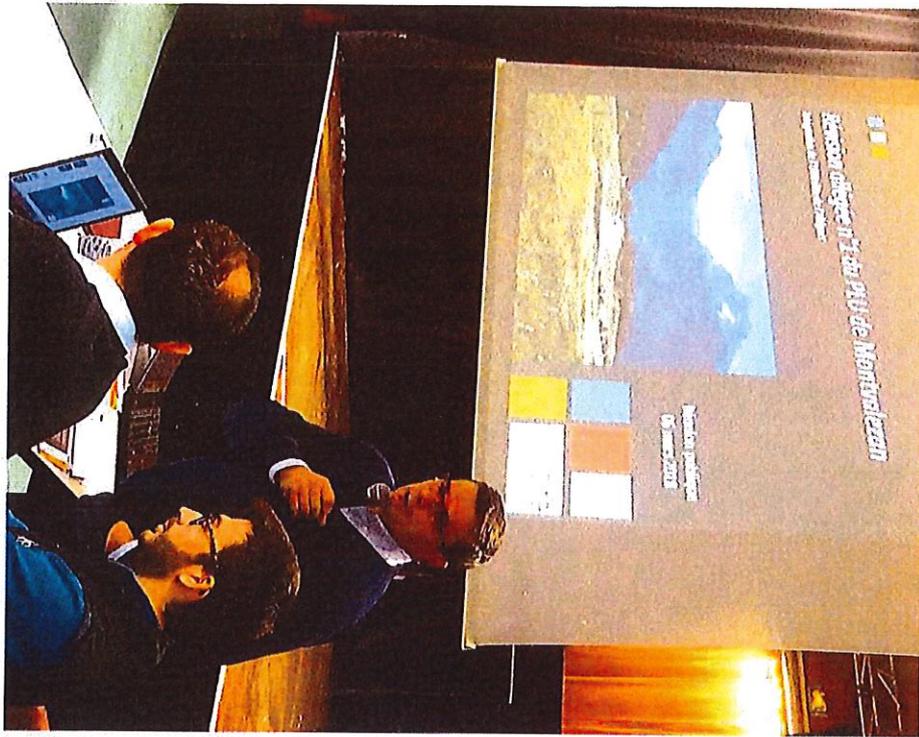
**Jean-Claude FRAISSARD**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2018

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/04/2018  
Application agréée E-legalite.com

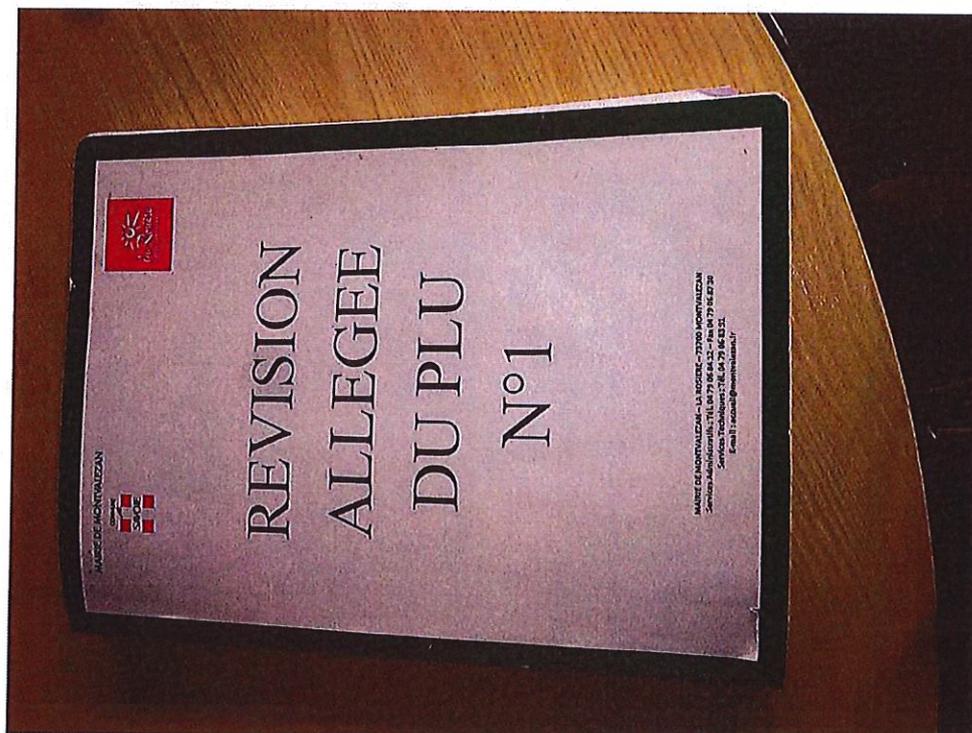
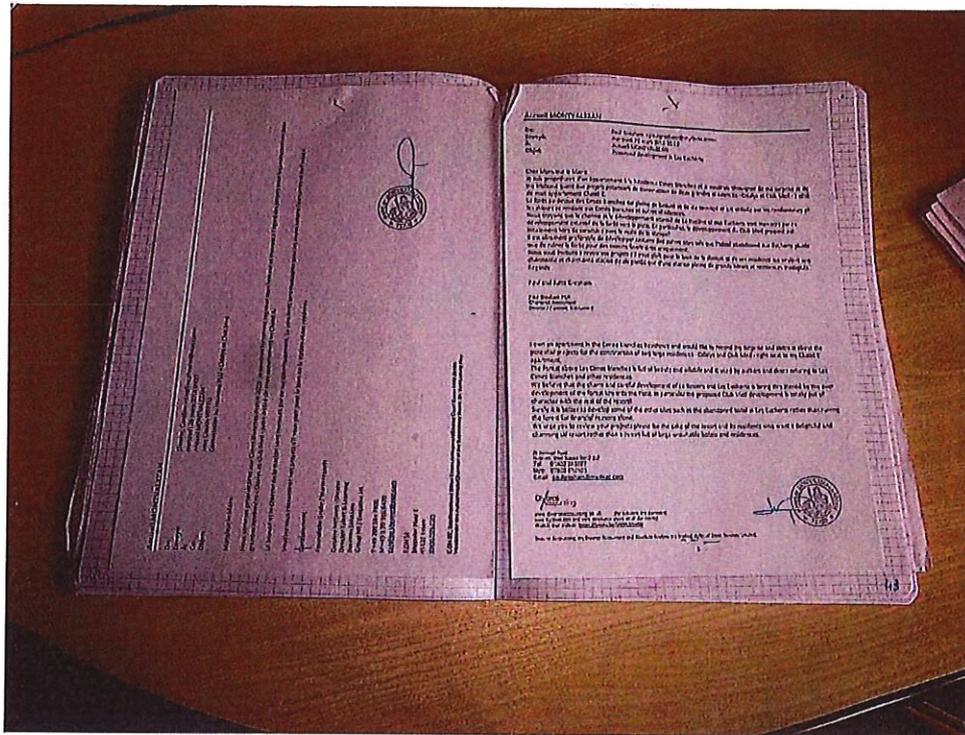


REÇU EN PREFECTURE

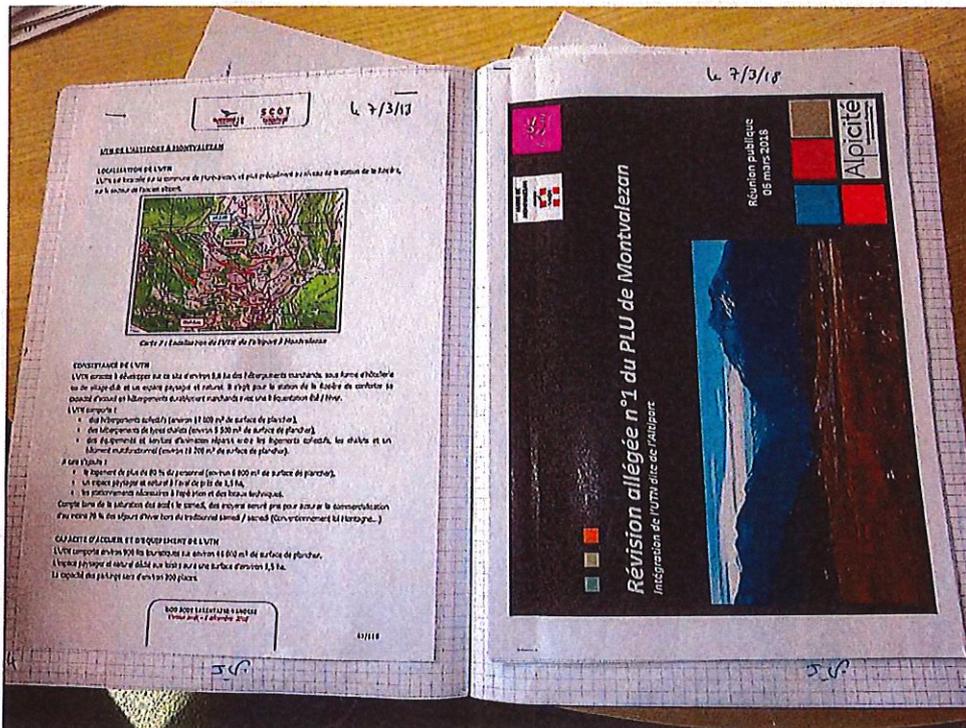
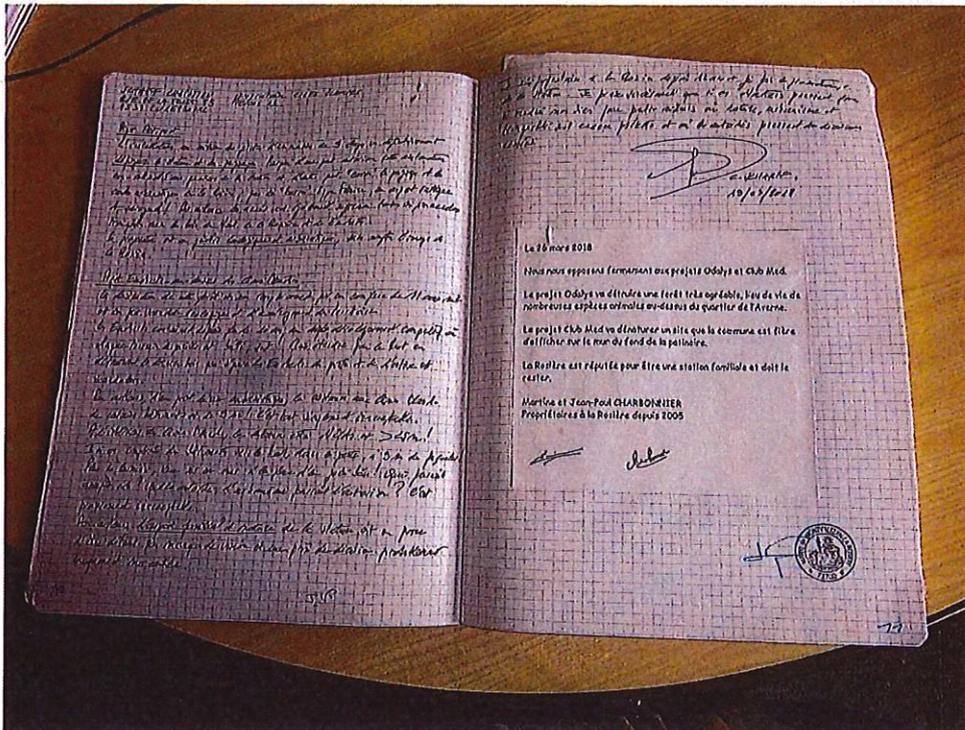
le 20/04/2018

Application agréée E-legalite.com

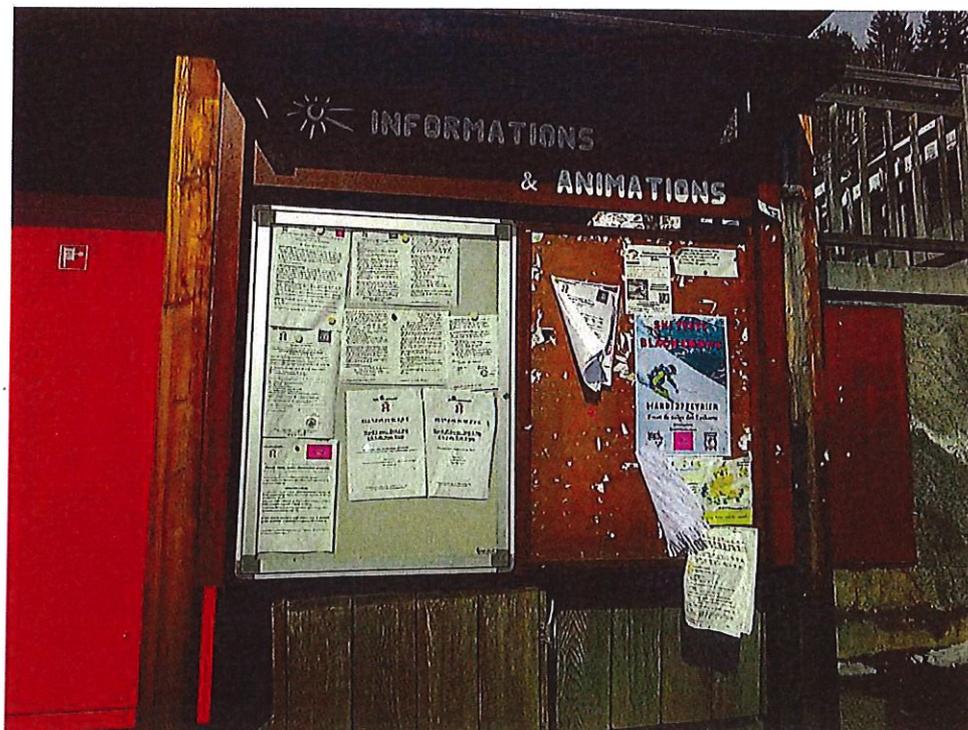
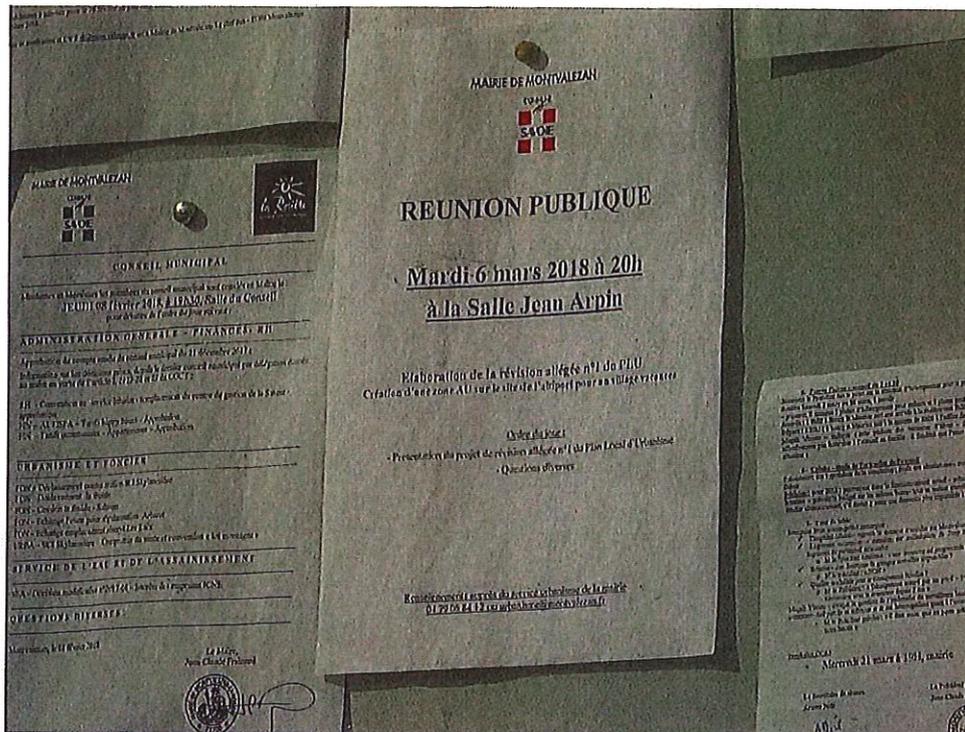
21\_DA-073-217301761-20180417-02018\_063\_A



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/04/2018  
Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE  
 le 20/04/2018  
 Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2018

Application agréée E-legalite.com

communaux devront être compatibles avec ce document. C'est à dire qu'ils devront en respecter l'esprit.  
Plus d'information sur le site de : <http://www.tarentais-vanoise.fr>

**Révision allégée n°1 du PLU - altiport**

Le 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la prescription de la révision allégée n°1 du PLU.

Le SCOT Tarentais-Vanoise prévoit la création de l'Unité Touristique Nouvelle structurante dite « UTN de l'Altiport à Montbréazan ». L'objectif de cette UTN est d'assurer la diversification de l'école et de permettre l'azouel d'un réajustement touristique et d'habiter de type village-vacances sur le site de l'ancien Altiport.

Cette zone est à ce jour classée naturelle au Plan Local d'Urbanisme ce qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Une évolution du zonage vers une zone à urbaniser est donc spécifiquement prévue pour ce projet et est nécessaire. Il convient donc de créer une nouvelle zone adaptée spécifiquement au projet, d'en définir le règlement adéquat et d'assurer la réalisation du projet au moyen d'une orientation d'aménagement et de programmation.

D'après lors, la Commune a ouvert une phase de concertation pendant la durée d'élaboration de cette révision allégée. Néanmoins, une réunion publique a été organisée le 5 mars pour présenter les premiers éléments de cadrage de cette révision et un registre a été mis à la disposition du public dès fin décembre.

Vous pouvez consulter le registre en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Également, vous trouverez les pièces du registre en pièces-jointes. Ces pièces et registre seront complétées au fur et à mesure de la révision.

**Documents joints**

- 20171221\_délibérationprescription (PDF - 155.31 Ko)
- SCOT - UTN altiport (PDF - 234.44 Ko)
- 20180305\_présentation en réunion publique (PDF - 1.69 Mo)
- Périmètre (PDF - 1.81 Mo)
- 20180305\_CRréunionpublique (PDF - 164.33 Ko)

**Diaporama**



12 | (LUNDI 9 AVRIL 2018) | LE DAUPHINÉ LIBRE

**TARENTAIS-VANOISE**

**MONTVALEZAN**

**Révision du PLU : l'altiport requalifié**

Le conseil municipal de Montvalezan a approuvé la prescription de la révision allégée n°1 du PLU. Cette révision vise à créer une nouvelle zone à urbaniser adaptée au projet de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) de l'altiport. Le zonage actuel, classé naturel, ne permet pas la réalisation de ce projet. La nouvelle zone permettra d'assurer la diversification de l'école et de permettre l'azouel d'un réajustement touristique et d'habiter de type village-vacances sur le site de l'ancien altiport.

Le conseil municipal a ouvert une phase de concertation pendant la durée d'élaboration de cette révision allégée. Néanmoins, une réunion publique a été organisée le 5 mars pour présenter les premiers éléments de cadrage de cette révision et un registre a été mis à la disposition du public dès fin décembre.

Vous pouvez consulter le registre en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Également, vous trouverez les pièces du registre en pièces-jointes. Ces pièces et registre seront complétées au fur et à mesure de la révision.

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/04/2018  
Application agréée E-legalite.com





# Révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Montvalezan concernant l'UTN de l'Altiport

-

**Compte rendu de la réunion publique du 06 mars 2018**

<b>Affaire n° :</b>	20171340
<b>Réunion du :</b>	06/03/2018 – Réunion publique Révision Allégée n°1 du PLU
<b>Lieu :</b>	La Rosière
<b>Compte rendu n° :</b>	1
<b>Réf document :</b>	-
<b>Etabli par :</b>	Nicolas Breuillot

*Réunion annoncée par voie de presse (article dans le Dauphiné Libéré), par affichage, sur le site internet de la commune et par lettre d'information.*



Points	Intervenant
<b>I. Introduction</b>	Maire
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Le Maire fait une brève introduction pour rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la révision allégée et les raisons pour lesquelles ce projet n'a pas été intégré dans le PLU approuvé de en 2016 (absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à l'époque, projet non défini...)</li> </ul>	Maire
<b>II. Présentation du projet sur la base d'un powerpoint (disponible en téléchargement sur le site de la Mairie)</b>	
<b>1. Mise à disposition des documents</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les éléments concernant la révision allégée, dont la présentation de ce soir, seront disponibles sur le site de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancement et annexés au registre de concertation en Mairie.</li> </ul>	
<b>2. Procédure</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 intègre une UTN structurante sur le site de l'ancien altiport de Montvalezan. Ce projet est déjà intégré dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'urbanisme de la commune approuvé le 26 septembre 2016.</li> <li>▪ Pour permettre la traduction réglementaire de ce PADD dans le PLU, une révision allégée a été prescrite par la commune le 21 décembre 2017. Cette traduction passe essentiellement par la création d'une zone dédiée à cette UTN dans le PLU.</li> <li>▪ Dans cette délibération, la municipalité a également fixé les modalités de la concertation comme le prévoit la loi. Ces modalités comprennent notamment la réunion publique de ce soir, mais aussi la mise en place d'un registre en mairie servant à recueillir les doléances de chacun, ainsi que la publication d'un article de presse pour informer la population de la procédure.</li> <li>▪ Le déroulé de la procédure est le suivant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Délibération prescrivant la révision allégée ;</li> <li>b. Elaboration du dossier et concertation ;</li> <li>c. Délibération du Conseil Municipal (CM) arrêtant le projet ;</li> <li>d. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) qui sont composées des services de l'Etat, chambres consulaires, associations ...</li> <li>e. Enquête publique ;</li> <li>f. Approbation par le CM.</li> </ul> </li> <li>▪ Du fait de la présence d'un site Natura 2000 et d'une UTN sur le territoire communal, le projet de révision allégée est soumis à évaluation environnementale et sera donc transmis à l'autorité environnementale pour avis, suite à l'arrêt de projet.</li> </ul>	Alpicité/MDP
<b>3. Diagnostic</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le site du projet est situé sur et autour de l'ancien altiport de Montvalezan, à proximité du Golf, sur environ 5,8 ha.</li> <li>▪ La ressource en eau potable est disponible ;</li> <li>▪ Les études concernant l'assainissement sont en cours. Des solutions techniques sont envisagées (notamment bassin tampon) si une insuffisance était démontrée ;</li> <li>▪ Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle conformément à la loi sur l'eau et à la règle générale applicable sur l'ensemble de la Commune ;</li> <li>▪ La zone n'est pas couverte par un PPR mais une étude risques a été produite qui conclue à l'absence d'aléas et de risques ;</li> <li>▪ Un espace boisé communal, à dominante de mélèzes, est situé sur les marges du site ;</li> <li>▪ Les enjeux agricoles sont faibles malgré la présence sur les marges de pâturages ;</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) De type II (zone d'inventaire écologique sans portée réglementaire) sur toute la commune ;</li> <li>▪ Aucun enjeu sur le site N2000, les zones humides ou les zones concernées par un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) et pas de site classé ou inscrit (espace naturel ou formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...), à proximité) ;</li> <li>▪ 6 grands types d'habitat sur le site, dont 2 avec un statut particulier mais des enjeux qui restent modérés sur le cas local ;</li> <li>▪ Aucune espèce protégée de flore et absence de Lycopode des Alpes ;</li> <li>▪ Des enjeux sur la faune liés à l'avifaune, notamment le Rougequeue noir qui niche sur la zone et à la présence annuel du Tétra Lyre sur les forêts et pâturages.</li> </ul>	
<b>4. Le Projet</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le périmètre de l'opération, futur zonage 1AU, est présenté (voir cartographie powerpoint) ;</li> <li>▪ Celui-ci fait environ 5,8 ha ;</li> <li>▪ La surface de plancher y sera limitée à 46 000 m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ La zone recevra uniquement des hébergements marchands et leurs activités connexes (commerces, bureaux et équipements, services ...), les équipements liés à l'activité ski ou aux loisirs d'été, et éventuellement les équipements publics nécessaires ;</li> <li>▪ Le pourcentage de lits dédiés aux saisonniers ne pourra pas être inférieur à 10 % du nombre de lits touristiques créés ;</li> <li>▪ Un espace paysager d'un minimum de 1,5 ha sera réalisé, en priorité sur la partie basse de l'ancien altiport ;</li> <li>▪ Les stationnements seront gérés sur l'emprise du projet à hauteur d'une place par tranche de 3 chambres ou unités d'hébergement entamées ;</li> <li>▪ Les accès seront réalisés sur la base de la route actuelle au golf qui sera réaménagée afin notamment de limiter les pentes maximum et faciliter la giration des bus ;</li> <li>▪ Un schéma et une coupe de principe (voir powerpoint) viennent garantir les grands principes d'aménagement et d'implantation selon les bases proposées par l'opérateur. Ils sont intégrés dans une orientation d'aménagement et de programmation ;</li> <li>▪ La hauteur des constructions sera limitée à 25m au faîtage par rapport au terrain naturel.</li> <li>▪ Le règlement du PLU vient compléter cette OAP sur notamment les aspects extérieurs des constructions. L'idée est de retrouver une architecture de typologie locale avec des matériaux utilisés dans la région, pierre de pays, bois utilisé en proportion réduite, enduits, en laissant de la marge pour l'intégration d'éléments plus modernes, et notamment l'utilisation d'acier ou de verre, de grands baies vitrées... ; les toitures seront aussi de typologie locale en aspect lauze ou des matériaux gris, avec des toitures essentiellement à plusieurs pans et des pentes de 35 à 45 %, des débords obligatoires. Des toitures terrasses pourront être réalisées sur des faibles proportions.</li> </ul>	
<b>5. Le Planning envisagé</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fin mars : arrêt du projet de révision allégée ;</li> <li>▪ Avril-mai-juin : examen du dossier par l'autorité environnementale ;</li> <li>▪ Juillet : réunion d'examen conjoint avec les PPA ;</li> <li>▪ Août : enquête publique ;</li> <li>▪ Octobre : Approbation de la révision allégée.</li> </ul>	
<b>6. Conclusion</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La STEP est suffisamment dimensionnée pour ce projet mais nécessité de créer un bassin écrêteur, ce qui est prévu ;</li> </ul>	Maire

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les sentiers piétons, rien de prévu pour le moment, mais on pourrait voir comment et où créer des cheminements piétons hors chaussée sur le site dans le cadre de la visite de terrain ;</li> <li>▪ Pour la hauteur des constructions, ce n'est pas de la maison individuelle. Concrètement, il y a déjà des constructions de 25 m de hauteur au faîtage sur la station.</li> </ul>	
<b>III. Questions / réponses</b>	
<b>7. On parle des cheminements piétons, mais que fait-on pour la piste de chiens de traîneau qui utilise le site ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectivement cela nous oblige à réfléchir au repositionnement de cette activité qui fonctionne très bien. Une réflexion en lien avec le projet va être menée.</li> </ul>	Maire
<b>8. Quelle est la pente maximale prévue pour la route ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On a fixé un pourcentage maximum de pente pour la route : moyenne de 6 %, pente maximale à 12 % et 2 à 4 % dans les virages. La route est aussi à élargir pour les bus ;</li> <li>▪ On peut aller jusqu'à 12 % dans les guides techniques, ce qui passe d'un point de vue fonctionnel, notamment pour les bus équipés.</li> </ul>	Maire / Johanne Vallée / Alpicité
<b>9. Quel est le devenir de la piste « Papillon ». Je ne comprends pas le fonctionnement ? Puis, quelle largeur ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La piste ne change pas de place ;</li> <li>▪ La DSR s'assurera que le débit de la piste ne sera pas remis en cause ;</li> <li>▪ Possibilité aussi de passer par le secteur est ;</li> <li>▪ Nous avons intérêt à maintenir la largeur.</li> </ul>	Maire / M. Régaldo
<b>10. Quelle est la répartition du modèle choisi ? Qu'est-ce qu'un village club ? Et pourquoi de la Résidence de Tourisme alors qu'on souhaite diversifier ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C'est un package, nous avons contacté plusieurs clubs, c'est le club med qui a été le plus dynamique, ils rattachent la RT au Club ;</li> <li>▪ Il y aura environ 400 chambre pour le village vacances et 40 appartements de luxe en vente mais gérer par le club ;</li> <li>▪ La proportion sur la RT est donc d'environ 10 %. Dans leur modèle économique ils veulent avoir une prestation de Haut Standing 5 Tridents ;</li> <li>▪ Le club Med demande beaucoup de surface car il propose pour 2 chambres, 1 unité d'équipement. Cela représente 350 à 400 emplois pour l'ensemble du site.</li> <li>▪ Les hébergements saisonniers devront représenter 10 % des lits touristiques. Le club c'est environ 30 % à 40 % des lits, on est donc bien au-dessus des standards.</li> </ul>	Maire / Johanne Vallée / Alpicité
<b>11. Quelle dimension ? En effet il est annoncé ici 1000 lits contre 900 (p. 475) dans le SCoT. Les lits saisonniers sont-ils pris en compte ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le SCoT donne un objectif général mais dans les faits ce sont les m<sup>2</sup> de surface de plancher qui comptent ;</li> <li>▪ Le SCoT dans la fiche UTN, seul élément opposable, parle de surface de plancher. Le lit n'existe pas en termes urbanistique. Ce qui est opposable est donc le chiffre de 46 000 m<sup>2</sup> de SP.</li> </ul>	Johanne Vallée / Alpicité
<b>12. Le PADD du PLU mentionne + 3000 lits.</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C'est un objectif à l'échelle du PLU, une trajectoire générale et non un chiffre à ne pas dépasser. Cela permet notamment de dimensionner les zones urbanisables du PLU et ce qui a été fait.</li> </ul>	Johanne Vallée
<b>13. Dans le SCoT, p. 476, il est écrit que la hauteur maximale est de R+3 et R+4. 14. Pour l'Altiport, on peut quand même faire 1 étage de moins. La commune peut-elle se faire le relai auprès du club pour dire que 25 mètres c'est trop élevé ? Où-y-a-t-il des constructions de 25 mètres de haut ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A vérifier dans le SCoT (après vérification, cette mention du rapport de présentation du SCOT, non opposable, n'est pas reprise dans l'UTN inscrite dans le DOO du SCOT).</li> <li>▪ Exemple de hauteur, « Les Vertes Années » en R+7</li> </ul>	Johanne Vallée / Maire

<ul style="list-style-type: none"> <li>La question sera soulevée auprès du Club Med et à reposer le 12 avril 2018 dans le cadre de la réunion publique avec celui-ci.</li> </ul>	
<p><b>15. Concernant le stationnement, vous dites « beaucoup de gens vont venir en autocar », mais c'est une hypothèse. On va amener de la circulation au milieu du domaine, on va pousser sur quelque chose d'agressif. Le ratio de stationnement est très faible pour ne pas dire insuffisant.</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les stationnements seront essentiellement souterrains. Je comprends votre remarque mais 1 résidence secondaire génère environ 1 véhicule pour 40/50 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Nous sommes sur des prestations supérieures. Et je vous invite à regarder ailleurs, le ratio de bus est réellement très important.</li> <li>Peu de Brésiliens ou Israélien viennent en voiture au ski.</li> </ul>	Alpicité / M. Régaldo
<p><b>16. A part les Arcs 1600, quelles sont les surfaces de plancher pour un Club Med ?</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 45 000 et 50 000 m<sup>2</sup>. Le minimum est de 4 ha pour s'implanter, ce qui constitue chez eux un critère de base. Ils ont de telles charges liées aux prestations et équipements qu'il faut derrière de la surface de plancher pour que le modèle soit viable ;</li> <li>C'est un projet à 100 millions d'euros.</li> </ul>	Alpicité / Johanne Vallée
<p><b>17. Sont-ils généreux sur l'achat du terrain ?</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>Globalement le prix du terrain + l'ensemble des taxes va rapporter 6 millions d'euros, y compris les taxes pour le département.</li> </ul>	Maire
<p><b>18. Quels sont les deux traits noirs sur le plan ?</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>C'est l'ancienne route au cadastre.</li> </ul>	Alpicité
<p><b>19. Va-t-elle être conservée ?</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle n'existe déjà plus, seulement présente sur plan cadastral.</li> </ul>	Alpicité
<p><b>20. Quelle gamme sur la partie basse ?</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce sont des produits 5 Tridents du Club, des produits haut de gamme qui utiliseront les espaces et services du Club.</li> </ul>	Alpicité
<p><b>21. Pourquoi un club et pourquoi ne pas conserver des espaces pour des chalets à destinations des habitants et notamment des jeunes montvalezanais sur l'aval et même sur l'espace à revégétaliser : des surfaces de 300/400 m<sup>2</sup> de surface de plancher ski au pied ? On en a beaucoup parlé.</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>C'est un choix de la Mairie et des élus ;</li> <li>Ce n'est pas le site pour, mais il y a d'autres zones qui sont prévues pour ça. La commune fait des efforts pour trouver ce type d'espaces.</li> <li>On s'inscrit également dans le nouveau cadre réglementaire et dans la volonté des différentes politiques de promouvoir des lits marchands créateurs d'emplois.</li> </ul>	Maire
<p><b>22. Je reviens sur le rapport surface/hauteur. Est-ce qu'on va être sur un produit qui va ressembler au Club de Peissey-Vallandry ? Combien ont-ils de m<sup>2</sup> ?</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>On n'a pas le projet définitif mais ça n'est pas l'objectif ;</li> <li>Vous pourrez poser vos questions le 12/04/18. Je sais qu'en termes de fonctionnement ça n'est pas l'idéal ;</li> <li>Je ne connais pas le site de Peissey-Vallandry mais il y a une vraie évolution sur les surfaces et les équipements de leur modèle. Ils sont sur des volumes bien différents ;</li> </ul>	Maire / Alpicité
<p><b>23. Êtes-vous allés voir les Arcs 1600 qui ouvre en 2018 ? Si c'est ça la nouvelle architecture du Club Med ...</b></p>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>Je vous rassure tout de suite, ce n'est pas le modèle qu'on aura chez nous ;</li> <li>Ils ont plus de 8 étages ;</li> <li>Chaque club est adapté à la configuration des lieux.</li> </ul>	Maire / Alpicité / Mme Noir
<p><b>24. On a construit 4950 lits en 13 ans entre 2001 et 2014, on va en construire entre 4500 et 5000 entre 2014 et 2019, dont 3000 en 3 ans. Sommes-nous structurés pour absorber autant de lits, les saisonniers qui vont avec, les écoles de ski... Notamment les services communaux, je pense au déneigement...</b></p>	Public

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cela va vite oui. Mais on a choisi de saisir cette opportunité. Je suis bien entouré par les cabinets, les prestataires. On niveau communal, il faut une personne attirée sur ces dossiers. On a renforcé le service urbanisme, il nous reste 2 projets. Pour les services techniques, ça a été réfléchi. Il nous reste 3000 lits à faire, c'est compliqué mais c'est géré.</li> </ul>	Maire
<b>25. Ce qui m'inquiète c'est la suite, le fonctionnement...</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On va passer dans une autre sphère. On a évoqué tout ça en mairie. C'est une nouvelle ressource, 1 million d'euros de retombées par/an environ. On a besoin de s'étoffer, de créer des structures qui nous manquent. Effectivement, tout arrive ensemble mais on est bien entouré pour réussir</li> </ul>	Maire
<b>26. Dans le PLU de 2016 on parlait de 3000 lits, dont 1000 sont sortis en 2017. Il en reste 2000. Si on fait 1100 lits et Odalys 640 donc il restera 200 lits.</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au niveau du SCoT, une structure se met en place pour le suivi du lit, ce sera carré. Dans le passé des accords « moraux » avaient été pris avec le Préfet. Désormais ce n'est plus possible.</li> <li>▪ Encore une fois, il s'agit d'une trajectoire, les projets ne seront pas bloqués au 201<sup>ème</sup> lit.</li> </ul>	Maire Alpicité
<b>27. N'aurait-il pas été opportun de garder la zone Arverne Nord pour plus tard ? S'il y a un train qui passe, une opportunité, pour les générations futures. A la fin de ces 2 programmes il ne restera quasiment plus de lits à créer y compris en rénovation.</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non je ne pense pas. C'est maintenant ou jamais. Aujourd'hui, 25 communes font les yeux doux au Club. On saisit l'opportunité.</li> </ul>	Maire
<b>28. Effectivement pour le club c'est maintenant, je comprends, mais l'Averne nord, pourquoi ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le planning Averne nord n'est pas totalement fixé. Au printemps nous rencontrons à nouveau l'aménageur pour l'évolution du projet.</li> </ul>	Maire
<b>29. Vous-êtes vous renseignés sur le prix du terrain ailleurs ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Je n'ai pas les chiffres en tête. Question a posé le 12 avril ;</li> <li>▪ Je n'ai pas de chiffres à annoncer non plus. Toutes les communes se battent pour avoir des clubs ;</li> <li>▪ Le terrain c'est une fois, mais les taxes et impôts tombent tous les ans.</li> </ul>	Maire / Alpicité
<b>30. Avez-vous le droit d'ouvrir l'altiport sans avoir fait l'Averne nord ? Qu'en est-il de la discontinuité ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cela a été validé au travers de l'UTN SCoT ;</li> <li>▪ Il n'y a pas de lien. Ce sont deux procédures distinctes, sans lien de cause à effet.</li> </ul>	Maire / Alpicité
<b>31. Est-ce qu'à l'échelle de la Région, des choses sont faites pour développer les trains ? Est-ce que la Mairie se bat pour le train dans la vallée ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Club Med, ce sera du dimanche au dimanche. Il faudra aussi gérer les cars. C'est une des interrogations qu'il faut qu'on clarifie.</li> <li>▪ C'est une compétence intercommunale. Au sein de la commission tourisme M. Mattis fait pression du mieux qu'il peut auprès de la SNCF et de la Région ;</li> <li>▪ Concernant la clientèle club med, beaucoup viendront en taxi depuis l'aéroport.</li> </ul>	Maire / M. Hanicotte
<b>32. Avez-vous étudié la desserte du site par un tunnel ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un tunnel qui partirait d'où ?</li> <li>▪ Vue la pente, c'est très compliqué. Les coûts sont d'environ 50 000 € / ml de tranchée couverte donc un tunnel serait encore plus cher. C'est totalement hors de proportion pour un tel projet. Sans parler des impacts et de la pente du terrain.</li> </ul>	Maire / Alpicité
<b>33. Mais le coût du déneigement, des navettes de l'entretien...</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une petite navette desservira la station. Ensuite il y aura les cheminements piétons des sentiers de ballade.</li> </ul>	Maire
<b>34. On est en train de faire 3 pôles au lieu de 2 en fait ? Au PLU on parlait d'éviter le mitage du territoire.</b>	Public

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On n'a pas vraiment le choix si on veut un club. C'est un site favorable, en balcon, et qui offre pour le coup la chance à la commune de traiter l'altiport en friche. Il ne s'agit pas d'un mitage.</li> </ul>	Maire
<b>35. Pourquoi ne serait-il pas au plan de l'Arc pour éviter de toucher la forêt ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun arbre sur le site ;</li> <li>▪ Sur la route, on a beaucoup travaillé le dossier pour limiter les impacts. La route d'accès sur le tracé actuel, et des élargissements ;</li> <li>▪ Sur le plan de l'Arc, il n'y aura jamais de construction car il y a une forte présence de zones humides.</li> </ul>	Maire
<b>36. Pour les débutants du Club, comment est-il prévu de les amener aux Clarines ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le club va gérer son propre espace ;</li> <li>▪ Ce sera interne à leur zone. Un jardin d'enfants est prévu.</li> </ul>	Maire / Alpicité
<b>37. Pour les adultes, les enfants ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ils vont se raccorder au domaine skiable et aux autres fronts de neige par des pistes bleues et vertes. Ca va dans le bon sens. Le détail sera fait le 12 avril.</li> </ul>	M. Régaldo
<b>38. Des clients à fort pouvoir d'achat, 15 000 € la semaine à Valmorel pour 4, vont-ils accepter le confort modeste de nos remontées mécaniques ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une semaine au club de Valmorel c'est 2000 à 2500 euros la semaine par adulte, puis de gratuit à 50 ou 100 % pour les enfants. Peut-être ce tarif pour le 5 Tridents.</li> <li>▪ Ensuite, la commune veut créer un cercle vertueux. Plus il y a de lits, plus il y aura de clients plus il y aura d'investissement sur l'outil de travail. Sans le club, il est moins probable de voir se moderniser l'outil.</li> </ul>	M. Régaldo
<b>39. Je ne suis pas opposé au projet.</b>	Public
<b>40. Concernant la piste d'envol, très agréable, très panoramique, ce sera dommage de buter dans la pente. Ce serait peut-être exploitable pour un fil à neige, un tapis roulant. Ce serait peut-être un bon endroit pour une remontée mécanique. Parce que planter des arbres, le temps qu'ils se développent ...</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On est toujours dans le compromis. On cherche l'équilibre. On rend des espaces naturels.</li> </ul>	Johanne Vallée
<b>41. Ce n'est pas une friche</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'été s'en est une ;</li> <li>▪ Discussion avec le SCoT. On construit un village vacances, on redonne à l'environnement ;</li> <li>▪ La partie basse est une zone naturelle. Ce n'est pas construit et pas cédée. C'est dans le périmètre de réflexion. La partie avale est naturelle, le type de paysagement à proposer est à réfléchir (boisement, pâturage, sentiers etc.)</li> </ul>	Johanne Vallée / Alpicité
<b>42. Si une remontée devait se faire il faut l'intégrer de suite.</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aujourd'hui, dans tous les cas de figure, un aménagement ski pourra se faire. Mais la partie basse sera d'aspect naturel.</li> </ul>	Alpicité
<b>43. La partie basse est plus propice que la partie haute pour une zone débutant.</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C'est le problème du club ... ;</li> <li>▪ A réfléchir tout de même (tout le monde n'est pas d'accord dans la salle).</li> </ul>	Maire / Alpicité
<b>44. Pouvez-vous résumer la réunion en 5 points ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ J'ai tout noté, on va évoquer toutes les questions pour voir comment faire évoluer le projet ;</li> <li>▪ Résumé : Ne pas perturber le domaine skiable, les hauteurs maximales, les chiens de traîneau, le stationnement, réflexion ski débutant sur la partie basse ;</li> <li>▪ Il y aura un compte rendu mis à disposition sur le site dès la semaine prochaine.</li> </ul>	Maire / Alpicité
<b>45. Le registre est-il disponible ?</b>	Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui, depuis le 22 décembre un registre est disponible en Mairie.</li> </ul>	Johanne Vallée

<p><b>46. Il n'y a pas d'information sur la présence du registre sur le site internet ?</b></p>	<p>Public</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le démarrage correspond à la délibération de prescription avec publicité. La mise en place du registre est permanente, et se fera jusqu'à fin mars environ (arrêt de la Révision Allégée). Ces éléments vont être ajoutés sur le site internet. Si un mail (ou courrier) est envoyé, il sera porté au registre ;</li> <li>▪ Avant de conclure, précisons qu'on ne travaille pas que sur du neuf, mais aussi sur la rénovation des bâtiments. Un permis est déposé sur « Les Alpapes » par exemple.</li> </ul>	<p>Alpicité / Maire</p>
<p><b>47. Les vacanciers nous demandent si l'on a choisi le club ?</b></p>	<p>Public</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour rappel, c'est le Club qui était le plus entreprenant. Un débat a été conduit au sein du Conseil Municipal. Il y a eu l'unanimité des personnes présentes.</li> </ul>	<p>Maire</p>
<p><b>48. Concernant l'agrément jeunesse et sport, ne pourrait-on pas leur suggérer de faire 50 à 100 lits jeunesse et sport ? C'est le produit qui nous manque. On pourrait exiger la capacité d'un bus. On ne peut pas accueillir les classes de neige. Il faut leur poser la question. Ce sont des contraintes de normes. On a la possibilité de construire du neuf, ne peut-on pas l'exiger ?</b></p>	<p>Public</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si vous avez des volontés, aujourd'hui il y a des subventions de la Région. Le Club Med n'est peut-être pas le bon support. C'est en tout cas une préoccupation de la commune et du domaine skiable ;</li> </ul>	<p>Johanne Vallée</p>
<p><b>49. J'ai fait une demande à Etienne Violet pour construire un terrain destiné à des mineurs, je n'ai toujours pas de réponse. Alors est-ce réellement une volonté de la commune ?</b></p>	<p>Public</p>
<p><b>50. Ne peut-on pas le faire avec Odalys ?</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On ne va pas refaire le monde, il n'y a pas de terrain sur la station. Le belvédère est un terrain idéal pour cela, dans le cadre de la liaison. Des crédits sont débloqués par la Région. C'est seulement plus compliqué de faire bouger ces dossiers car on n'est pas seul, mais on travaille avec une commune voisine.</li> </ul>	<p>Maire</p>

Fin de la réunion